



ATELIER SOUS-REGIONAL SUR L'ETAT DES LIEUX DES  
PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX EN AFRIQUE CENTRALE

**ATELIER SUR LE CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE  
REGISSANT L'UTILISATION DES PRODUITS FORESTIERS  
NON LIGNEUX**

28 juin – 01 juillet 2006

Jardin Botanique de Limbé, Cameroun

**RAPPORT FINAL**

Yaoundé, septembre 2006

## SOMMAIRE

AVANT - PROPOS .....	3
1. INTRODUCTION.....	4
2. CEREMONIE D'OUVERTURE.....	4
3. PRESENTATION DES EXPOSES.....	5
3.1 Le secteur PFNL en Afrique Centrale et l'importance du cadre légal et réglementaire..	5
3.2 Cadre légal en République Centrafricaine .....	6
3.3 Cadre légal au Gabon .....	6
3.4 Cadre légal en Guinée Equatoriale .....	7
3.5 Cadre légal au Cameroun .....	8
3.6 Cadre légal en République Démocratique du Congo.....	8
3.7 Cadre légal en République du Congo .....	8
3.8 Expérience du secteur privé – le commerce des PFNL en Guinée Equatoriale.....	9
3.9 Expérience du secteur privé – le commerce des PFNL au Cameroun.....	10
3.10 Expérience du secteur privé – l'exploitation et la commercialisation de Prunus africana au Cameroun.....	11
3.11 Expérience du secteur privé – le commerce des PFNL en République du Congo.....	11
3.12 Expérience du secteur privé – le commerce des PFNL en République Démocratique du Congo.....	12
3.13 Analyse sous-régionale du cadre légal régissant le secteur PFNL en Afrique Centrale .....	12
4. RESULTATS DES GROUPES DE TRAVAIL.....	13
5. CEREMONIE DE CLOTURE .....	16
6. ANNEXES .....	17
6.1 Programme de l'atelier .....	17
6.2 Liste des participants.....	21
6.3 Allocution de la FAO.....	23
6.4 Discours d'ouverture .....	25
6.5 Discours de clôture.....	27
6.6 Travaux en Groupe .....	29
6.7 Termes de référence de l'atelier.....	36
6.8 Compte rendu final de l'atelier.....	39
6.9 Compte rendu de la visite guidée du Jardin Botanique de Limbé .....	44
6.10 Compte rendu du voyage d'étude sur la gestion et commerce du Prunus africana effectué dans la région du Mont Cameroun .....	46

## AVANT - PROPOS

Les produits forestiers non ligneux (PFNL) sont encore très peu valorisés en Afrique Centrale. Cette sous valorisation se traduit par la dégradation irréversible des valeurs culturelles et par le manque de connaissances appropriées sur le rôle que jouent ces produits dans l'économie de ménage et la sécurité alimentaire dans la sous région. Par ailleurs, le cadre légal, réglementaire et institutionnel actuel rend difficile l'accès légal à ces ressources et empêche leur exploitation à grande échelle par les différentes couches sociales concernées.

Force est de reconnaître cependant, que malgré tout, le secteur PFNL reste un des plus importants secteurs en milieu rural, dans lequel s'investissent de façon informelle plus de 90 pourcent des populations pour assurer leur développement et essayer de sortir de l'enclos de la pauvreté. Les PFNL sont ainsi une source de revenus importante pour les populations en Afrique Centrale grâce au commerce des produits tels que *Gnetum africanum*, les rotins ou *Pausinystalia yohimbe* aux niveaux local, national, (sous-)régional et mondial. Mais la plupart des personnes impliquées dans le commerce de ces produits n'ont aucun titre légal pour ce faire et se trouvent, en conséquence, dans l'illégalité ou l'informalité.

L'analyse du secteur PFNL en Afrique Centrale, faite par différents partenaires au développement, souligne à chaque fois l'importance du cadre légal pour la gestion et l'utilisation durable des PFNL. C'est ce qui explique que le projet «Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique Centrale à travers la gestion et l'utilisation durable des produits forestiers non ligneux » (GCP/RAF/398/GER) de la FAO ait commandité des études légales spécifiques au niveau national et sous-régional afin de mieux comprendre les contraintes juridiques existantes, qui risquent par ailleurs d'empêcher une gestion, une utilisation et une valorisation durable et efficace des PFNL.

Dans le cadre du Plan de Convergence de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), ce projet contribue notamment à mettre en œuvre l'axe stratégique 1 concernant *Harmonisation des politiques forestières et fiscales*, l'axe stratégique 2 relative à la *Connaissance de la ressource* (activité 2.1 *Inventaire des ressources forestières*, sous-activité 2.1.2 *Etat des lieux de l'utilisation des PFNL*) et l'axe stratégique 5 concernant la *Valorisation durable des ressources forestières* (sous-activité 5.1.4 *Filière PFNL*).

L'atelier sur « Le Cadre Légal et Réglementaire Régissant l'Utilisation des PFNL » a contribué à la discussion en cours sur la légalité de l'exploitation et le commerce des produits forestiers dans le cadre du processus AFLEG/FLEGT (*African Forest Law Enforcement and Governance*) en mettant l'accent sur l'importance des PFNL pour la gestion durable des forêts tropicales. Il a permis également d'identifier des pistes de solution aux niveaux national et sous-régional pour mieux promouvoir le développement des filières et des marchés pour les PFNL de l'Afrique Centrale à travers un cadre légal approprié. Les résultats de cette réflexion alimenteront les débats sur la création des marchés sous-régionaux et les Accords de Partenariat Economique entre l'Union Européenne et l'Afrique Centrale.

## 1. INTRODUCTION

Du 28 juin au 01 juillet 2006 s'est tenu au Jardin Botanique de Limbé (Province du Sud-Ouest, Cameroun), l'atelier sous-régional sur « Le Cadre Légal et Réglementaire Régissant l'Utilisation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) », organisé par la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) et la Coopération Allemande au Développement (GTZ).

L'atelier, présidé par le Secrétaire Exécutif Adjoint de la COMIFAC, M. Raymond Ndomba Ngoye, avait pour but de formuler des recommandations sur les possibilités de réajustement du cadre légal et réglementaire en vue de favoriser une gestion participative et durable des PFNL pour le bien être des populations rurales et pour une meilleure contribution de ces produits à l'économie des pays de la sous région.

Plus spécifiquement, il s'agissait de passer en revue et de valider les résultats des études nationales sur le cadre légal régissant le secteur PFNL en Afrique Centrale réalisées dans le cadre du projet FAO/PFNL «Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique Centrale à travers la gestion et l'utilisation durable des produits forestiers non ligneux » et de proposer les grandes lignes d'une stratégie sous-régionale pour le développement d'un cadre légal approprié favorisant le développement du secteur PFNL et l'intégration sous-régionale en Afrique Centrale.

L'atelier a réuni les consultants légaux du projet FAO/PFNL et les Points Focaux Gouvernementaux dudit projet, représentant le Cameroun, le Gabon, la Guinée Equatoriale, la République Centrafricaine, la République du Congo et la République Démocratique du Congo. La rencontre a également regroupé des représentants du secteur privé, des organisations non gouvernementales de plusieurs pays, des institutions de recherche, des administrations locales et des partenaires au développement. La liste des participants est jointe en annexe.

## 2. CEREMONIE D'OUVERTURE

La cérémonie d'ouverture a eu lieu le mercredi, 28 juin, en fin de journée après la visite guidée du Jardin Botanique de Limbé (*cf. compte rendu en annexe*). Après le mot de bienvenue du Délégué Départemental du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), la parole fut donnée à Mme Atanga, Chargée de Programme de la FAO, qui a prononcé une allocution centrée sur l'intérêt des PFNL dans la lutte contre la pauvreté et le développement socio-économique des populations de l'Afrique Centrale, rappelant également l'implication de la FAO à travers plusieurs projets d'intérêt régional depuis 2001. L'allocution du représentant de la GTZ, M. Falkenberg, a réitéré tout l'intérêt que l'Allemagne, à travers le bureau franco-allemand d'appui à la COMIFAC, porte à l'amélioration du cadre légal comme moyen de développement socio-économique des PFNL. Il a notamment souligné l'importance du Plan de Convergence de la COMIFAC pour orienter les actions des Etats membres et des partenaires publics et privés en matière de gestion durable des ressources naturelles et de lutte contre la pauvreté.

Le discours d'ouverture du Secrétaire Exécutif Adjoint de la COMIFAC a été l'occasion de remercier les participants et les organisateurs pour cet atelier qui devrait faire avancer la problématique de l'harmonisation des politiques forestières sous-régionales dans leur dimension spécifique concernant les PFNL. Il a souligné l'importance que la COMIFAC attache à l'amélioration du cadre légal et réglementaire des PFNL dans la perspective du développement des filières économiques, de la lutte contre la pauvreté au niveau des

populations les plus vulnérables, de l'application et de l'harmonisation des textes et de la promotion de la gestion durable des ressources naturelles.

### 3. PRESENTATION DES EXPOSES

L'atelier a été réparti en cinq séances de travail :

- Séance 1 : Analyse national du cadre légal régissant le secteur PFNL en Afrique Centrale ;
- Séance 2 : Analyse sous-régional du cadre légal régissant le secteur PFNL en Afrique Centrale ;
- Séance 3 : Groupes de travail – vers une stratégie régionale ;
- Séance 4 : Plénière – vers une stratégie régionale ;
- Séance 5 : Voyage d'étude.

Au total 12 présentations sur le cadre légal régissant le secteur PFNL ont été faites lors de la première et deuxième séance de travail qui ont été suivi par des groupes de travail et une discussion des résultats en plénière. Six présentations ont été faites par les consultants nationaux des pays de la COMIFAC concernés par le projet FAO/PFNL et les cinq autres sont des expériences relatées par le secteur privé exerçant dans les PFNL en Guinée Equatoriale, au Cameroun, en République Démocratique du Congo et en République du Congo.

#### 3.1 Le secteur PFNL en Afrique Centrale et l'importance du cadre légal et réglementaire

La présentation introductive a été faite M. Sven Walter, Conseiller Technique de la FAO et Coordonnateur Régional du projet GCP/RAF/398/GER. Il a expliqué les rôles, les potentialités, les contraintes générales et spécifiques au développement du secteur PFNL en Afrique Centrale, parmi lesquelles la difficulté d'obtenir les données statistiques permettant leur surestimation ou leur sous-estimation. Par la suite, il a présenté les objectifs du projet «Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique Centrale à travers la gestion et l'utilisation durable des produits forestiers non ligneux » à savoir :

- Le renforcement de la prise de conscience et la connaissance du rôle des PFNL pour assurer la sécurité alimentaire ;
- L'établissement des bases pour une meilleure intégration systématique des PFNL dans les programmes et politiques pertinents ;
- La contribution à la mise en œuvre du plan de convergence de la COMIFAC.

Afin de montrer l'impact du cadre légal et réglementaire sur l'utilisation des PFNL en Afrique Centrale, il s'est basé sur trois exemples : i) l'exploitation de la Gomme arabique (*Acacia sp.*) au Niger, ii) l'exploitation du bois d'aigle (*Gyrinops sp.*) en Papouasie Nouvelle Guinée et iii) l'analyse du secteur PFNL en Colombie-Britannique. Basé sur ces exemples, M Walter a tiré les conclusions suivantes :

- Manque d'un cadre politique bien défini pour le secteur PFNL ;
- Le cadre légal est peu spécifique relatif au PFNL ;
- La diversité et les multiples fonctions des PFNL causent des difficultés qui empêchent la création d'un cadre politique et légal (plus) approprié ;
- Une multitude des organismes est impliquée dans le secteur PFNL. Souvent, le problème du manque de *leadership* empêche la création d'un cadre institutionnel plus approprié ;
- La clarification de l'accès aux ressources naturelles fournissant des PFNL est un point clé pour assurer la durabilité de la gestion ;
- Le manque de capacités et des moyens financiers et humains empêchent le développement du secteur.

M. Walter a terminé sa présentation en relançant une fois de plus le débat sur le secteur PFNL en Afrique Centrale par des interrogations suivantes qui ne sont autre que des questions clés :

- Comment les PFNL sont-ils inclus dans le cadre légal en Afrique Centrale?
- Quelles sont les similarités/différences entre les différents pays de la sous-région?
- Est-ce qu'il existe un besoin d'améliorer et d'harmoniser le cadre légal?
- Quel sera l'impact d'une 'meilleure' réglementation du secteur PFNL sur les différents acteurs concernés?
- Quelles sont les priorités politiques?

Suite à la présentation de M Walter, M. Roger Foteu, Coordonnateur du projet d'appui de la FAO à la COMIFAC, a été invité de faire une brève intervention afin de présenter le projet FAO/COMIFAC sur le processus relatif à l'harmonisation des politiques forestières des pays de l'espace COMIFAC, y compris ses activités, résultats attendus et la méthodologie appliquée. Pendant son intervention, il a décrit les atouts de la sous-région en matière d'harmonisation des politiques forestières, tels que :

- la volonté politique renouvelée et consolidée par la déclaration de Yaoundé/ 2ième Sommet de Brazzaville ;
- la convergence de vue et d'efforts entre les pays concernés et les autres parties prenantes ;
- la longue expérience de coopération en matière de forêts des pays concernés (OAB, CEFDHAC, etc.) ;
- les traits communs des cadres institutionnels législatifs des pays ;
- les expériences de gestion des aires protégées (TRIDOM, TNS, COMIFAC) ;
- l'adhésion de la majorité des pays aux accords et conventions ayant trait aux secteurs forêt/environnement ;
- le développement des normes communes (Principes, Critères et Indicateurs) ;
- la plate forme d'action commun ; et
- le mécanisme de concertation inter-acteurs.

### **3.2 Cadre légal en République Centrafricaine**

En RCA, la commercialisation des PFNL produit des valeurs économiques non négligeables. Par exemple, en 2004, l'exportation de 746 tonnes de plantes et graines oléagineuses avait donné une valeur nette de FCFA 674 million. Selon M. Bonannée, consultant légal de la FAO en RCA, malgré l'importance de ces produits, certaines contraintes entravent encore leur développement, y compris des contraintes :

- d'ordre juridique liées à la gestion et à l'utilisation des PFNL;
- liées à l'application du cadre légal (perception de la notion de propriété, accès à la ressource et droit de possession, exploitation et commercialisation).

C'est la raison pour laquelle il a fait des propositions pour la mise en œuvre d'un cadre légal plus approprié, parmi lesquelles :

- l'éclaircissement des notions mentionnées dans le texte actuel du Code ;
- la reconnaissance aux communautés locales le droit d'user, d'en jouir et d'en disposer ;
- l'implication des communautés locales à la gestion durable des PFNL ;
- l'élaboration des normes d'aménagement en prenant en compte les PFNL.

### **3.3 Cadre légal au Gabon**

Pour Mme Nyare, consultante légal de la FAO au Gabon, le problème relatif au cadre légal régissant le secteur PFNL ne se pose pas au niveau de la disponibilité des codes forestiers, car ceux-ci existent dans chaque pays membre de la COMIFAC. Les ambiguïtés commencent lorsqu'on y recherche la place qu'occupent les PFNL dans les différentes

réglementations en vigueur dans ces pays. Au Gabon, cinq produits phares figurent dans les PFNL d'origine végétale :

- Bois amer (*Garcinia kola*) ;
- Feuilles d'emballage ou de construction (*Maranthacées*) ;
- Nkumu (*Gnetum africanum*) ;
- Odika (*Irvingia gabonensis*) ;
- Rotins.

Leur commercialisation est l'œuvre des filières comportant trois types d'acteurs : les récolteurs, les collecteurs et les petits détaillants.

Selon elle, le secteur PFNL au Gabon fait face aux contraintes d'ordre juridique suivantes :

- une insuffisante prise en compte des PFNL dans les textes régissant l'aménagement forestier durable;
- une fiscalité forestière plus détaillée uniquement en matière d'exploitation du bois d'œuvre ;
- une législation encourageant exceptionnellement l'industrialisation de la filière bois ;
- une Absence de structure de gestion des PFNL.

De ce fait, des propositions ont été faites par Mme Nyare pour l'amélioration du cadre légal régissant l'exploitation des PFNL au Gabon:

- la création d'une structure en charge des PFNL au sein du Ministère en charge des forêts (définition du cadre réglementaire, technique, économique, administratif...);
- la prise en compte des PFNL dans la définition du cadre réglementaire de l'aménagement forestier durable;
- la prise en compte des PFNL dans la définition du cadre réglementaire de l'industrialisation de la filière bois;
- l'adoption du projet « Ordonnance fixant les taux et assiettes des redevances, droits et taxes applicables aux forêts et aux produits forestiers ».

### **3.4 Cadre légal en Guinée Equatoriale**

Le cadre juridique relatif aux PFNL en Guinée Equatoriale et les propositions pour son amélioration sont les deux points principaux de l'exposé de M. Obama, consultant légal de la FAO en Guinée Equatoriale. Dans ce pays, il n'existe aucune politique de gestion de ces produits appelés *productos forestales no maderables*, terme synonyme des PFNL en espagnol, car ne faisant pas partie des programmes prioritaires du Gouvernement comparé à la promotion du bois d'œuvre.

Parlant du cadre juridique, il a précisé que le secteur des PFNL est relativement peu réglementé. Sa gestion est généralement soumise à des mesures aléatoires, traditionnelles et culturelles. Quelques supports administratifs du pays (loi Forestière, loi d'Environnement) abordent le secteur de manière vague, sans spécifications, sans faire référence aux mesures juridiques favorisant son développement. La situation n'est pas aisée sur le plan institutionnel ou les PFNL sont gérés par deux structures : le Ministère de l'Agriculture et des Forêts aussi le Ministère de la Pêche et de l'Environnement.

Il a terminé par des suggestions qui peuvent développer et valoriser le secteur PFNL en Guinée Equatoriale :

- Propositions pour l'amélioration du cadre légal : i) redéfinir les responsabilités en matière de PFNL de chacun des deux ministères cités plus haut ainsi que leurs lois respectives ; ii) inciter les politiques nationales à la mise en œuvre d'un cadre juridique favorisant l'exploitation, le commerce et la gestion des PFNL.
- Propositions sur les ambiguïtés légales, les contradictions et le vide juridique : établir un cadre légal spécifique et pragmatique aux PFNL.

- Proposition sur l'applicabilité des lois : développer des mécanismes facilitant l'application des lois forestières et lois environnementales à travers la formation, la sensibilisation, l'information et la diffusion des supports légaux.

### **3.5 Cadre légal au Cameroun**

Les observations de M. Djeukam, consultant légal de la FAO au Cameroun, montrent que les populations locales camerounaises qui exploitent les PFNL ne maîtrisent pas la loi forestière. Cette situation est dû soit par l'ignorance ou à cause de l'augmentation des besoins quotidiens. Raison pour laquelle, dans sa présentation, il a critiqué le cadre juridique camerounais d'accès difficile et peu ouvert aux normes coutumières. Selon lui, ce cadre est spécifiquement marqué par :

- d'importants écueils sur lesquels l'exercice du droit d'usage bute ;
- la non prise en compte des spécificités des Pygmées ;
- la limitation de l'accès aux PFNL dans un but lucratif ;
- une promotion de l'utilisation rationnelle et durable des PFNL quasi-absente ;
- une exploitation pratiquement sans contrepartie financière pour l'Etat.

Le cadre institutionnel y afférent établit une confusion de rôles entre la Direction des Forêts (DF) et la Sous Direction de la Promotion et de la Transformation des PFNL (SDNL).

Son exposé s'est achevé par des propositions suivantes pour améliorer le cadre juridique et institutionnel des PFNL au Cameroun :

- définir les modalités de compensation au cas où des limitations seraient apportées au droit d'usage ;
- permettre aux populations riveraines de procéder à une exploitation à but lucratif limité des forêts où elles exercent leur droit d'usage ;
- instituer un permis d'exploitation des PFNL dont la réglementation éviterait tous les griefs soulevés par rapport au permis d'exploitation des produits forestiers spéciaux ;
- réviser les attributions respectives de la DF et de la DPT/SDNL, pour évoluer vers une approche filière avec la DF qui gère l'ensemble de la filière bois d'œuvre en réintégrant la transformation et la DPT/SDNL qui évolue pour gérer l'ensemble de la filière PFNL.

### **3.6 Cadre légal en République Démocratique du Congo**

En RDC, le mécanisme de gestion des PFNL, tant sur le plan légal qu'institutionnel demeure encore élémentaire et exige une sérieuse prise en considération, compte tenu de l'importance sociale, économique et culturelle de ces produits. D'après M Vundu, consultant légal de la FAO en RDC, cette phase élémentaire se justifie au plan législatif par des décrets d'application encore en élaboration du code forestier existant et au plan institutionnel par un cadre organique du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts (MECNEF) insuffisant, inadéquat et désarticulé face à l'ampleur des tâches de gestion forestière et aux dimensions continentales du pays.

La nécessité d'une profonde réforme du cadre institutionnel des PFNL et le renforcement des capacités sur le plan des ressources humaines, de l'équipement et de la logistique des structures en charge des PFNL figurent parmi de nombreuses propositions faites par M Vundu pour améliorer le cadre légal et institutionnel en RDC.

### **3.7 Cadre légal en République du Congo**

M. Nsooso, consultant légal de la FAO en République du Congo, a choisi une méthodologie simple pour son exposé. Elle a consisté dans un premier temps à introduire le sujet, décrire la terminologie récente des PFNL appelés autrefois produits forestiers accessoires (PFA), énumérer les lois et les institutions intervenant dans le secteur. Dans un second temps, il a présenté les contraintes au développement de ces produits en République du Congo et y a proposé des solutions.



Les contraintes suivantes font obstacle au développement des PFNL en République du Congo :

- le dualisme entre droit coutumier et droit moderne ;
- l'insuffisance d'application des textes légaux ;
- la méconnaissance des lois par les populations ;
- l'inorganisation du secteur PFNL ;
- l'insuffisance de personnel ; et
- une déficience des structures de formation.

Les propositions suivantes ont été faites par M. Nsosso pour une amélioration du cadre juridique et institutionnel régissant la gestion des PFNL en République du Congo :

- la vulgarisation du cadre juridique ;
- la mise en place d'un cadre normatif des PFNL ;
- l'organisation du secteur PFNL en filière ;
- la revue de la fiscalité appliquée aux PFNL ;
- la définition des attributions du Service chargé des PFNL ; et
- la formation des cadres.

Suite aux présentations des consultants légaux, cinq exposés du secteur privé ont permis aux participants de prendre connaissance du secteur PFNL tel que vécu en dehors des modalités administratives et bureaucratiques.

### **3.8 Expérience du secteur privé – le commerce des PFNL en Guinée Equatoriale**

Mme Sales, Présidente de l'ONG Action Durable pour l'Environnement et le Développement (ADMAD) a précisé qu'en Guinée Equatoriale, le marché de PFNL est dynamique mais non organisé. Or ces produits occupent une place très importante dans la subsistance de la majorité de la population équato-guinéenne. Par exemple pour le rotin, 20 pièces de trois mètres achetées au village à FCFA 1 000 sont revendues à Bata à raison de FCFA 2 000. Sachant que les exploitants de cette ressource ont une marge de fabrication de six à sept salons par mois, nous avoisinons une valeur économique mensuelle comprise entre FCFA 150 000 360 000.

Elle a énuméré les principales raisons de cette inorganisation du marché régissant le secteur PFNL à savoir :

- l'inexistence d'un cadre légal adéquat pour les PFNL et les organisations des exploitants ;
- le manque de valorisation des dits produits ;
- le déficit de culture de vie associative dans le pays ;
- le manque d'esprit de développement participatif ;
- le taux élevé des impôts à payer dans les Ministères de Finance, de Tourisme, les Mairies, et dans les postes de contrôle (*barreras*) ;
- le manque de motivation aux exploitants des PFNL par les institutions administratives respectives ; et
- le manque d'appui économique des institutions.

Pour elle, certaines recommandations doivent être prises en compte pour que les PFNL une fois valorisés, contribuent à la lutte contre la pauvreté et la sécurité alimentaire, aussi à l'amélioration des conditions de vie des populations en Afrique Centrale. Ces recommandations sont entre autres :

- l'élaboration et la mise en application d'un cadre légal permettant l'utilisation rationnelle des PFNL ;

- la planification et l'amélioration de l'accès aux ressources naturelles pour une rentabilité et exploitation durable ;
- l'établissement d'une politique d'octroi de crédit en direction du développement rural ;
- le renforcement des politiques promouvant le développement des PFNL ;
- la formation et la sensibilisation des autorités locales sur les normes régionales d'intégration ;
- le recensement des exploitants de PFNL ;
- la création des associations des exploitants des PFNL ; et
- l'organisation des Forum au niveau national et sous-régional sur la valorisation des PFNL.

### 3.9 Expérience du secteur privé – le commerce des PFNL au Cameroun

Pour M Ndouga, Président du Syndicat des Exploitants, Transformateurs, Industriels, Exportateurs des Produits Spéciaux (STIEPFS) au Cameroun, toute activité a ses principes que sont la loi et le règlement. Il en est de même pour l'exploitation des produits spéciaux, terme issu de la loi forestière camerounaise N° 94-01 du 20/01/94 autrefois appelés produits forestiers secondaires selon la loi N° 81-13 du 27/11/81 portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche. La classification qu'il donne à ces produits est démontrée dans le tableau 1.

Tableau 1. Classification des produits spéciaux

Non Ligneux	Ligneux	Autres
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exsudat</li> <li>• Résines</li> <li>• Plantes Médicinales</li> <li>• Ivoire</li> <li>• Trophées d'Animaux</li> <li>• Cola, Andok, Gnetum, etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ebène</li> <li>• Funtumia</li> <li>• Rotin</li> <li>• Chewing Stick</li> <li>• Haoussa Stick</li> <li>• Bambou de Chine, etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Certaines Espèces</li> <li>• Intérêt particulier</li> </ul>

Dans sa présentation, il a critiqué le décret d'application de la loi forestière dans ses articles 35 et 56. L'article 35 alinéa (1) stipule que toute personne physique ou morale désirant exercer une activité forestière à but lucratif et commercial doit être agréée dans l'un des domaines : inventaire forestier, exploitation forestière et sylviculture. Connaissant le milieu administratif, il a constaté que les procédures difficiles d'obtenir l'agrément amène les exploitants à éviter les difficultés en achetant tout simplement le précieux document. Par ailleurs des imprécisions sont observées à l'article 56 alinéa (2) où certains produits spéciaux sont accordés après avis d'une commission ministérielle compétente, et alinéa (3) où les autres produits spéciaux sont attribués de gré à gré.

Parmi les obstacles à la commercialisation des PFNL au Cameroun, les difficultés liées à leur transport des zones de production aux sites de vente occupent une place importante. Il a noté des contraintes au niveau de l'obtention de la lettre de voiture, des documents du camion ou de la hiace, surtout de nombreuses tracasseries (parafiscalité) provoquées par les forces de maintien de l'ordre (F.M.O), les agents du programme de sécurisation des recettes forestières (PSRF), ainsi que les agent des Eaux et Forêts. Vu cette parafiscalité, il recommande l'application d'une fiscalité spécifique aux PFNL différente de la fiscalité générale.

Avant de terminer son exposé par la présentation des intervenants institutionnels et les principaux pays importateurs de PFNL (France, Espagne, Belgique, Allemagne, USA, Costa Rica, Italie et Nigeria), M Ndouga a exprimé son inquiétude concernant la domestication des PFNL sans réaliser des études de marché. Il s'est basé sur deux exemples pour justifier son propos : le Voacanga (*Voacanga africana*) et le Yohimbe (*Pausinystalia johimbe*). Les

substances actives de ces deux produits ont été synthétisées dans les laboratoires occidentaux après que ces derniers aient encouragé leur domestication à travers de vastes agroforêts en Afrique. Le résultat fût désastreux pour les exportateurs et producteurs africains.

### **3.10 Expérience du secteur privé – l'exploitation et la commercialisation de *Prunus africana* au Cameroun**

M. Ekati dans son exposé a présenté les activités du Groupe d'Initiative Commune, le Mount Cameroon *Prunus* Management Common Initiative Group (MOCAP - GIC), y compris ses objectifs et expériences concernant la gestion et la commercialisation de l'écorce de *Prunus africana*. Selon lui, MOCAP est un GIC qui œuvre pour la gestion durable et la conservation de l'écosystème montagneux abritant le *Prunus africana* en vue d'améliorer les conditions de vie des populations vivant dans la région du Mont Cameroun. La réduction de la pauvreté des communautés locales est l'un de ses objectifs spécifiques. Elle est possible grâce aux revenus tirés de l'exploitation des écorces de l'arbre. Celles-ci sont vendues à la société CEXPRO SARL basée à Douala.

D'après M.Ekati, parmi les contraintes rencontrées par sa structure, le braconnage est l'un des problèmes pertinents. En effet, certains jeunes encouragés par des acheteurs autres que CEXPRO et proposant des prix d'achat de la ressource défiant toute concurrence, prélèvent les écorces de *Prunus africana* par les méthodes écologiquement inappropriées. Ces jeunes procèdent à l'écorçage total de l'arbre le long du fût ou l'élimination pure et simple des arbres pour avoir des quantités aussi grandes que possible d'écorces. Les méthodes d'exploitation durable appliquées par MOCAP voudraient que les récoltes soient faites par bandes sur le tronc à partir de 50 cm au-dessus du sol (diamètre à hauteur de poitrine : DHP) jusqu'à la première branche.

En terme de perspectives, le développement d'un marché local, national, international et la certification de *Prunus africana* demeurent les futures ambitions de MOCAP.

### **3.11 Expérience du secteur privé – le commerce des PFNL en République du Congo**

Selon M Louvila, Président de l'Association des Jeunes Artisans Vanniers Bifouiti, les lois régissant l'exploitation des produits forestiers au Congo existent mais ne sont ni vulgarisées, ni appliquées. D'après les textes en vigueur, l'obtention d'un permis spécial est un prérequis à l'exploitation des PFNL. Or ce permis, pour des raisons diverses, n'est jamais délivré à temps opportun amenant les exploitants à exercer dans l'illégalité. Ceux-ci au cours de leurs activités observent les contraintes suivantes :

- les taxes d'impôts élevées ;
- la hausse des prix de vente n'encourage pas les potentiels acheteurs ;
- l'absence de politique de transformation ; et
- le manque de formation des acteurs concernés.

La République du Congo dispose de plusieurs PFNL à même d'assurer un développement socio-économique du pays pourvu qu'une politique incitative soit mise en faveur de ce secteur. M. Louvila a souhaité que les autorités de la République du Congo :

- fixent des taxes acceptables pour encourager la transformation des PFNL ainsi que leur exportation ;
- prennent acte des tracasseries dont sont victimes les opérateurs économiques concernés par l'exploitation des PFNL et y trouvent des solutions ;
- mettent en application une politique de gestion durable des PFNL.

### **3.12 Expérience du secteur privé – le commerce des PFNL en République Démocratique du Congo**

M. Mukoie a présenté la société « Africa Food s.p.r.l (société privée à responsabilité limitée) » dont il est administrateur-gérant. Cette société est une entreprise privée et spécialisée dans la production agro-alimentaire des produits ethniques de la République Démocratique du Congo orientés essentiellement à l'exportation vers l'Union Européenne partant du Royaume de Belgique (Bruxelles). M. Mukoie a choisi l'agro-alimentaire en se versant dans la transformation et la conservation de nombreux produits agricoles locaux mis en boîtes, en paquets ou en bouteilles. Il s'agit notamment de:

- la noix de palme avec la moambe ou mosaka ya mbila ;
- les courges moulus (mbika) ;
- la farine de chenille (mbinzo) ;
- la pâte d'arachides (lotoba) ;
- les légumes : feuilles de manioc (pondu) ; oseille (ngai-ngai) ; hibiscus (bilolo) ; amarantes (biteku-teku) ; de l'épinard ; des feuilles de patate douce (matembele) et du vin de palme.

Toute la gamme de ces produits est exportable. Pour renforcer la société, il a présenté des projets suivants qu'il juge viables, nécessitant des financements :

- tunnel de séchage métallique en vue du traitement des légumes et fruits séchés destinés à l'exportation et à la consommation locale ;
- implantation d'une unité de production de jus naturel de quelques fruits tropicaux congolais (orange, maracuja) à Kinshasa-Kingabwa, communauté de Limete ;
- équipements et besoins en fonds de roulement en vue de la relance des activités de la boulangerie « Africa Food sprl » à Lodja, province du Kasaï oriental ;
- tunnel de congélation et stock de matières premières en vue de la production des produits ethniques de la RDC destinés à l'exportation et à la consommation locale.

Pour lui, des efforts de modernisation de la production sont en cours avec l'acquisition d'un équipement industriel approprié auquel s'associent les normes internationales du secteur agro-alimentaire.

### **3.13 Analyse sous-régionale du cadre légal régissant le secteur PFNL en Afrique Centrale**

M. Bonannée, consultant légal de la FAO au niveau sous-régional, boucle la série des présentations par une étude qui n'est autre qu'une synthèse analytique et sous-régionale du cadre légal régissant le secteur PFNL en Afrique Centrale. Son exposé a été centré sur deux points importants : la conclusion tirée de l'état de lieux du cadre légal et institutionnel de chacun des six pays de la COMIFAC concernés par le projet GCP/RAF/398/GER, ensuite les propositions d'amélioration du processus de mise en œuvre du cadre légal.

L'absence de politique sous régionale en matière de PFNL a été l'un des points culminants observés par l'analyse sous-régionale. Par contre, l'amélioration du processus de mise en œuvre du cadre légal et institutionnel doit être axée sur les points suivants :

*i) Au niveau juridique :*

- l'opérationnalisation des textes juridiques ;
- la définition du droit coutumier ;
- la clarification d'accès à la ressource ;
- la clarification sur la fiscalité et la taxation sur les PFNL.

*ii) Au niveau institutionnel :*

- la clarification des institutions gérant les PFNL au niveau des Ministères ;
- l'abolition du dualisme entre les institutions ;
- la disposition de statistique sur les PFNL ;
- la clarification par les institutions de la notion de propriété, droit d'usage, et droit Foncier ;
- la transformation et conservation des PFNL ;
- la quantification des PFNL ; et
- la valorisation des PFNL.

En conclusion, l'étude sous-régionale a relevé des points clés à savoir :

- une insuffisante prise en compte des PFNL au niveau du cadre légal ;
- des terminologies variables selon les pays et leur compréhension souvent difficile ;
- une commercialisation des PFNL basée sur une fiscalité mal définie selon les règles de l'offre et de la demande du marché ;
- un cadre institutionnel avec plusieurs départements agissant pour le même compte de la thématique PFNL ;
- un dualisme observé entre les institutions ;
- manque de statistiques sur les PFNL ;
- une absence de politique nationale et sous-régionale en matière de PFNL ;
- une inexistance d'un cadre légal réglementaire sous régional ;
- une insuffisance de développement de la filière PFNL pour une contribution plus efficace à l'économie nationale et la lutte contre la pauvreté.

En conclusion, M Bonannée a constaté qu'une concertation ayant pour but de trouver des solutions à ces manquements serait recommandée. Une telle concertation devrait regrouper les différents acteurs impliqués dans la gestion, l'utilisation et la commercialisation des PFNL.

#### **4. RESULTATS DES GROUPES DE TRAVAIL**

Les discussions engagées à la suite des présentations ont donné lieu à des échanges souvent vifs mettant en évidence les divergences de vues et d'intérêts entre les acteurs présents. Les questions soulevées lors des débats en plénière ont été regroupées en trois grandes thématiques pour servir de base de discussion pour les groupes de travail de la troisième journée :

- Groupe 1 : Stratégie PFNL de la COMIFAC ;
- Groupe 2 : Elaboration et application du cadre légal ;
- Groupe 3 : Développement économique des PFNL en Afrique Centrale.

La plénière s'est entendue sur le fait que les recommandations de l'atelier devaient d'être claires, concrètes et rapidement utilisables par les décideurs politiques et institutionnels au sein de la COMIFAC. Il a été convenu que la question des PFNL pourrait être introduite à l'ordre du jour du prochain Conseil des Ministres de la COMIFAC qui se tiendra en Guinée Equatoriale en septembre 2006 et que les recommandations de l'atelier seront alors soumises à leur appréciation pour adoption.

Les groupes de travail ont été constitués au début de la troisième journée selon les thématiques mentionnées ci-dessus et ont présenté leurs résultats en plénière en début d'après-midi pour discussion et validation. Après discussions et amendements, la plénière a validé les propositions des groupes :

## Recommandations de l'atelier concernant la stratégie de la COMIFAC en matière de PFNL :

### *En ce qui concerne la libre circulation des PFNL et le droit d'établissement :*

- Organiser des ateliers sous régionaux (regroupant COMIFAC, CEEAC, CEMAC, opérateurs économiques, peuples autochtones, chercheurs, autorités, etc.) en vue de la formulation d'une approche commune sous-régionale en matière de commercialisation et échange des PFNL sous la responsabilité de la COMIFAC.

### *En ce qui concerne l'absence de la typologie et la nomenclature communes des PFNL :*

- Faire l'inventaire des PFNL majeurs faisant l'objet des échanges et du commerce dans la sous-région et établir des fiches techniques pour chaque produit de manière participative ;
- Mettre en place une nomenclature sous-régionale des PFNL.

### *En ce qui concerne la faible visibilité du secteur des PFNL :*

- Diligenter un audit économique et fiscal du secteur des PFNL au niveau sous-régional afin d'améliorer le cadre réglementaire et fiscal et la visibilité économique du secteur.

### *En ce qui concerne le partage des bénéfices:*

- Poursuivre les démarches en vue de l'élaboration des approches communes dans la sous-région dans le cadre de la convention sur la biodiversité (CBD) (qui prend en compte l'aspect « avantage et partage des bénéfices »).

### *En ce qui concerne le processus d'harmonisation des politiques en cours :*

- Définir des recommandations spécifiques pour le secteur PFNL dans le cadre du projet FAO/PFNL relatif à l'axe stratégique 1 « Harmonisation des politiques forestières et fiscales ».

### *En ce qui concerne les institutions de recherche :*

- Mettre en place une plate forme sous-régionale sur la recherche forestière relative aux PFNL.

### *En ce qui concerne l'implication des partenaires :*

- La COMIFAC devrait mobiliser davantage des partenaires en vue d'appuyer les actions en direction de la promotion du secteur PFNL.

### *Concernant l'amélioration de la gouvernance des PFNL :*

- La COMIFAC devrait analyser la possibilité d'inclure les PFNL dans le domaine d'intervention des processus AFLEG/FLEGT.

### *En ce qui concerne les statistiques:*

- La COMIFAC devrait publier périodiquement les statistiques du secteur et inclure éventuellement le volet PFNL dans le rapport sur l'état des forêts dans le Bassin du Congo.

### *En ce qui concerne l'implication des communautés de base :*

- Sous l'impulsion de la COMIFAC, les points focaux nationaux que sont les Ministres en charge des forêts devraient sensibiliser les autorités locales transfrontalières en vue d'une gestion durable des PFNL et d'une maîtrise du commerce dans les zones frontalières des pays de la sous région.

## Recommandations de l'atelier concernant l'élaboration et l'application du cadre légal des PFNL

### *En ce qui concerne la contribution des PFNL à l'économie nationale :*

- Concilier le droit coutumier et écrit en positivant les règles traditionnelles afin de promouvoir la gestion durable des PFNL ;
- Compléter les textes règlementaires au niveau national en prenant en compte les PFNL ;
- Faciliter et contrôler l'accès aux PFNL pour assurer un commerce durable et équitable.

### *En ce qui concerne l'amélioration du cadre et du niveau de vie des populations :*

- Prévoir un droit d'accès à but lucratif spécifique aux riverains en dehors des forêts communautaires ;

- Prévoir la rétrocession d'une quote-part des taxes aux communautés riveraines ;
- Encourager la création des regroupements professionnels ;
- Mettre à la disposition des opérateurs économiques nationaux les données d'inventaire.

*En ce qui concerne la gestion durable des ressources naturelles, y compris les PFNL :*

- Elaborer et/ou appliquer les plans d'aménagement ;
- Appliquer les législations en vigueur ;
- Définir et mettre en place une politique de recherche appropriée ;
- Valoriser les connaissances locales ;
- Adopter des systèmes de légalité dans les forêts sous aménagement ;
- Mettre en place un cadre incitatif.

*En ce qui concerne la bonne gouvernance :*

- Améliorer les conditions et les moyens de contrôle ;
- Rendre effective l'application des lois.

### Recommandations de l'atelier en matière de développement économique des PFNL en Afrique Centrale

*En ce qui concerne les produits :*

- Adopter une terminologie commune ;
- Elaborer une codification harmonisée des produits prioritaires commercialisés dans la sous-région.

*En ce qui concerne l'accès à la ressource et la délivrance des agréments :*

- Mettre en place un dispositif d'octroi d'agrément spécifique pour les PFNL ;
- Décentraliser l'obtention de l'agrément ;
- Etendre le droit d'usage à une commercialisation limitée par zone géographique et par volume spécifique sous le contrôle de l'administration forestière ;
- Classer les PFNL selon leur degré de menace environnemental ;
- Assurer le droit d'usage pour la subsistance.

*En ce qui concerne l'accès à la ressource et la délivrance des permis :*

- Alléger les procédures d'obtention et les durées de validité de permis sur le plan financier et administratif ;
- Adapter la durée des permis en fonction de la valeur économique et la durabilité de la ressource.

*En ce qui concerne la définition des zones de production :*

- Mettre en place un mécanisme de suivi et d'évaluation des zones d'exploitation pour les PFNL menacés.

*En ce qui concerne la circulation des produits :*

- Harmoniser les documents administratifs permettant la circulation dans la sous région.

*En ce qui concerne les PFNL cultivés :*

- Mettre en place un certificat d'origine et un système d'identification et de suivi approprié.

Suite aux discussions en groupe de travail et en plénière, les participants ont été invités lors de la quatrième journée de l'atelier de participer à un voyage d'étude consacré à l'analyse de la gestion et de la commercialisation de *Prunus africana*, une plante médicinale commercialisée au niveau international et disponible dans la région du Mont Cameroun, à Buea chef lieu de la province du Sud-ouest (*cf. compte rendu en annexe*).

## **5. CEREMONIE DE CLOTURE**

La cérémonie de clôture a été présidée par M Raymond Ndomba Ngoye, Secrétaire Exécutif Adjoint de la COMIFAC et elle s'est déroulée comme suit :

- Lecture du compte rendu final de l'atelier par le rapporteur M Asseng Ze (voir annexe) ;
- Discours de clôture du Secrétaire Exécutif Adjoint de la COMIFAC.

Immédiatement après la lecture du compte rendu final de l'atelier par le rapporteur, le Secrétaire Exécutif Adjoint de la COMIFAC dans son mot de clôture se recommande, au terme des travaux, d'être le porte-parole de la COMIFAC auprès de toutes les parties prenantes au processus de développement des PFNL et également auprès de ceux soucieux de la conservation mais qui hésitent encore pour qu'ils mettent leurs intelligences en branle pour que des idées novatrices se joignent pour une conservation et une gestion efficiente des ressources forestières de la sous-région. Aussi, la caution politique attendue des Ministres en charge des Forêts et/ou de l'Environnement lors d'un Conseil ordinaire prévu à Malabo, auxquels le Secrétariat Exécutif remettra des recommandations issues de cet atelier, sera une preuve supplémentaire de motivation dans la mise en œuvre des futures étapes du projet GCP/RAF/398/GER.



## 6. ANNEXES

### 6.1 Programme de l'atelier

#### Mercredi, 28 juin 2006

- 15 :00 Arrivée et inscription des participants
- 16 :00 Visite guidée du Jardin Botanique
- 18 :30 Mots de bienvenue (*Délégué du Gouvernement de la Commune Urbaine de Limbé, FAO, COMIFAC, GTZ, Délégué Provincial du MINFOF Sud-Ouest*)
- 19 :00 Discours d'ouverture (*M Louis EYEYA ZANGA, Gouverneur de la Province du Sud-Ouest*)
- 19 :30 Réception / Dîner

#### Jeudi, 29 juin 2006

- 8 :30 Présentation des objectifs de et du programme de l'atelier (*Jean Marie Noiraud, Modérateur*)
- 8 :45 Le secteur PFNL en Afrique Centrale et l'importance du cadre légal et réglementaire (*Sven Walter, FAO*)
- 9 :00 Discussion

#### **Séance 1 : Analyse nationale du cadre légal régissant le secteur PFNL en Afrique Centrale**

- 9 :15 Le cadre légal en République Centrafricaine (*M Michel Bonannée, Consultant*)
- 9 :35 Le cadre légal au Gabon (*Mme Nathalie Nyare, Consultant*)
- 9 :55 Discussion
- 10 :15 PAUSE CAFE
- 10 :30 Le cadre légal en Guinée Equatoriale (*M Crisantos Obama, Consultant*)
- 10 :50 Expérience du secteur privé – le commerce des PFNL en Guinée Equatoriale (*Mme Eloisa Sales, Accion Duradera del Medio Ambiente, Guinée Equatoriale*)
- 11 :10 Discussion
- 11 :30 Le cadre légal au Cameroun (*M Robinson Djeukam, Consultant*)

- 11 :50 Expérience du secteur privé – le commerce des PFNL au Cameroun (*M André Jules Ndouga, Syndicat des Exploitants Transformateurs Industriels Exportateurs des Produits Spéciaux, Cameroun*)
- 12 :10 Expériences du secteur privé – l'exploitation et la commercialisation de *Prunus africana* au Cameroun (*NN, Mount Cameroon Prunus Management Common Initiative Group*)
- 12 :30 Discussion
- 13 :00 DEJEUNER
- 14 :30 Le cadre légal en République Démocratique du Congo (*M Vundu Dia Massamba, Consultant*)
- 14 :50 Expériences du secteur privé – le commerce des PFNL en République du Congo (*M Hilaire Mikoué, Africa Foods, République Démocratique du Congo*)
- 15 :10 Discussion
- 15 :30 Le cadre légal en République du Congo (*M Dominique Nsosso, Consultant*)
- 15 :50 Expériences du secteur privé – le commerce du rotin en République du Congo (*M Albert Louvila, Association des Jeunes Artisans Vanniers Bifouiti, République du Congo*)
- 16 :10 Discussion
- 16 :30 PAUSE CAFE

### **Séance 2 : Analyse sous-régionale du cadre légal régissant le secteur PFNL en Afrique Centrale**

- 16 :45 Analyse sous-régionale du cadre légal en Afrique Centrale (*M Michel Bonannée, Consultant*)
- 17 :10 Discussion : Problèmes clés relatifs au cadre légal régissant le secteur PFNL en Afrique Centrale (*Modérateur*)

### **Vendredi, 30 juin 2006**

- 8 :30 Présentation du programme de la journée (*Modérateur*)
- 8 :45 Résumé et discussion des résultats de la première journée et : identification des problèmes clés (*Modérateur*)

### **Séance 3 : Groupes de travail : Vers une stratégie régionale**

- 9 :45 Identification des pistes de solution et des activités prioritaires nécessaires pour le développement d'un cadre légal approprié (*Modérateur & co facilitateur*)

10 :15        PAUSE CAFE  
10 :30        Continuation  
13 :00        DEJEUNER

**Séance 4 : Plénière : Vers une stratégie régionale**

14 :30        Présentation et discussions des résultats des groupes de travail  
(*rapporteurs, modérateur*)  
15 :30        Identification des recommandations principales (*Modérateur*)  
16 :15        CAFE  
16 :30        Résumé de l'atelier (*Modérateur*)  
17 :00        Discours de clôture (*COMIFAC*)

**Samedi, 1 juillet 2006**

**Séance 5 : Voyage d'étude**

8 :30        Voyage d'étude : Gestion et commerce du *Prunus africana* dans la  
région du Mont Cameroun, expériences des acteurs concernés  
(producteurs, commerçants, ...)

### Annexe : Programme provisoire du voyage d'étude

Thème : Gestion et commerce du *Prunus africana* dans la région du Mont Cameroun, expériences des acteurs concernés (producteurs, commerçants, ...)

Date: Samedi, 1<sup>er</sup> juillet 2006

Lieu: Limbé - Buea - Limbé

#### Chronogramme provisoire

Horaires	Activités
8.00	Départ du Jardin Botanique de Limbé
8.30	Visite de la plantation de <i>Prunus</i> à Moliwe sur la route de Buea
9.30	Départ de la plantation de la CDC pour Buea (4 km par la rue de thé)
10.00	Arrivée au bureau de la GTZ Buea
10.15	Bienvenue et présentation des activités de la GTZ à Buea
<b>10.30</b>	<b>Pause-café</b>
11.00	Présentation de la communauté sur l'expérience de la gestion du <i>Prunus africana</i> avec insistance sur les aspects légaux
11.30	Départ pour le village MOCAP (Bokwoango)
12.00	Animation dans le village par le groupe de danse Ligombi
12.30	Visite et discussion avec les récolteurs de <i>Prunus africana</i> pour voir le cadre familial et le style de vie
13.30	Départ pour le bureau de la GTZ
<b>14.00</b>	<b>Déjeuner à Buea</b>
15.00	Départ pour Bova II
15.30	Visite de la plantation agroforestière avec <i>Prunus africana</i> comme culture principale
16.45	Retour à Buea : Fin des observations, résumé et café
17.00	Retour à Limbé

## 6.2 Liste des participants

Tableau 2 : Liste des participants

N°	Noms et Prénoms	Fonctions	Adresses/Téléphones	E-mail
1	BONANNEE Michel	Point Focal, RCA	B.P 830 Bangui (236) 048792	<a href="mailto:Michel_bonannee@yahoo.fr">Michel_bonannee@yahoo.fr</a>
2	MALELE Sébastien	Point Focal, RDC	B.P 1461 Kinshasa (243) 815 080 720	<a href="mailto:semalele@yahoo.fr">semalele@yahoo.fr</a>
3	IMBALO Lambert	Point Focal, Congo Brazzaville	(242) 666 39 10	<a href="mailto:imbalo@yahoo.fr">imbalo@yahoo.fr</a>
4	MITUY ABAGA R.	Point Focal, Guinée Equatoriale	(240) 25 17 80	<a href="mailto:ramonmituy@yahoo.fr">ramonmituy@yahoo.fr</a>
5	NYARE Nathalie	Point Focal, Gabon	(241) 533 20 27	<a href="mailto:nyare@yahoo.fr">nyare@yahoo.fr</a>
6	NDO NKOUMOU J.C.	Point Focal, Cameroun	(237) 784 02 96	<a href="mailto:ndoic@yahoo.fr">ndoic@yahoo.fr</a>
7	NDOMBA Raymond	Point Focal, COMIFAC	(241) 221 35 11/902 70 67	<a href="mailto:ndombangoye@yahoo.fr">ndombangoye@yahoo.fr</a>
8	WALTER Sven	Conseiller Technique FAO	(237) 722 37 71	<a href="mailto:Sven.Walter@fao.org">Sven.Walter@fao.org</a>
9	TOUKO Elise	CIFOR	(237) 971 24 99	<a href="mailto:noukoli@yahoo.fr">noukoli@yahoo.fr</a>
10	TABUNA Honoré	ICRAF	(237) 910 22 84	<a href="mailto:tabunahonore@yahoo.fr">tabunahonore@yahoo.fr</a>
11	NGOME-TATA Precillia	FAO/IRAD	(237) 747 03 92	<a href="mailto:ljang2001@yahoo.fr">ljang2001@yahoo.fr</a>
12	NOIRAUD Jean-Marie	Modérateur		<a href="mailto:jmn@camnet.cm">jmn@camnet.cm</a>
13	ASSENG ZE Armand	FAO (Rapporteur)	(237) 718 61 83	<a href="mailto:assengze@yahoo.fr">assengze@yahoo.fr</a>
14	WANDJA Chantal	UICN	B.P 5506 Yaoundé (237) 222 64 96/723 84 69	<a href="mailto:Chantal.wandja@uicn.org">Chantal.wandja@uicn.org</a>
15	VUNDU DIA Victor	Consultant, FAO	(243) 815 058 463	<a href="mailto:Victorvundu@yahoo.fr">Victorvundu@yahoo.fr</a>
16	NSOSSO Dominique	Consultant, FAO	B.P 15344 (242) 522 29 19	
17	OBAMA ONDO Crisantos	Consultant, FAO	B.P 207 Bata	<a href="mailto:Obama3333@yahoo.es">Obama3333@yahoo.es</a>
18	DJEUKAM NJINGA Robinson	Consultant, FAO	B.P 3430 Yaoundé (237) 793 76 67	
19	DANDJA MUKOI Hilaire	Africa Foods, RDC	(243) 991 01 83	<a href="mailto:hilariurs@yahoo.fr">hilariurs@yahoo.fr</a>
20	LOUVILA Albert	AJAVAB, Brazzaville	(242) 53 89 883	<a href="mailto:pegguyds@yahoo.fr">pegguyds@yahoo.fr</a>
21	SALES Eloisa	ADMAD, Bata	B.P 390 081588 00240271241	<a href="mailto:Admad-2004@yahoo.fr">Admad-2004@yahoo.fr</a>
22	AWAMBA Jean Claude	CEMAC, Yaoundé	B.P 294 Yaoundé (237) 993 93 84	<a href="mailto:jcawamba@hotmail.com">jcawamba@hotmail.com</a>
23	KOFFI Yao	OAB, Libreville	B.P 1077 Libreville (241) 0775 25 50/0664 23 20	<a href="mailto:KOFYAOLV@yahoo.fr">KOFYAOLV@yahoo.fr</a>
24	NSOGA BOND Remy	Représentant Délégué Provincial, MINFOF Sud-Ouest	(237) 964 28 04	
25	LEKU AZENAKU Francis	Délégué Provincial, MINADER Sud-Ouest	(237) 760 67 13/332 22 14	
26	NGWA C. AMBE	Délégué Provincial, MINEP Sud-Ouest	(237) 719 54 07/332 21 28	
27	NDOUGA André	Président, STIEPFS, Douala	(237) 996 03 91/736 54 63	

28	NZOYEM Nadège	SNV Est	(237) 978 50 40	<a href="mailto:hnzoyemmaffo@snvworl.org">hnzoyemmaffo@snvworl.org</a>
29	KOUNG Jacques	Exportateur PFNL	(241) 0752 41 05	
30	FALKENBERG Claus-Michael	GTZ	(237) 529 00 60	<a href="mailto:Claus-Michael.Falkenberg@gtz.de">Claus-Michael.Falkenberg@gtz.de</a>
31	MAKON WEHIONG Samuel	GTZ	(237) 529 13 02	<a href="mailto:Pgdrn-gtz.makon@creolink.net">Pgdrn-gtz.makon@creolink.net</a>
32	ATANGA Félicitas	FAO	(237) 765 18 35	<a href="mailto:Felicitas.Atanga@fao.org">Felicitas.Atanga@fao.org</a>
33	NGOME Francis	IRAD	(237) 575 94 53	
34	ODIA Christine	Africa Foods, RDC	(243) 998 928 043	
35	NKOUNA ABIA Constant	ANAFOR	(237) 738 84 78	
36	NKAL WOOB George	ANAFOR	(237) 760 80 76	
37	INGRAM Verina	SNV/FGF	(237) 941 73 97	<a href="mailto:vingram@snvwcrLd.org">vingram@snvwcrLd.org</a>
38	STENMANNNS Frank	GTa/KFW	B.P 417 Buea (237) 550 88 35	<a href="mailto:Fs-gfa@iccnet2000.com">Fs-gfa@iccnet2000.com</a>
39	EKABI ETOMA .J	MOCAP	B.P 60 Buea	
40	MAMBO	GTZ		<a href="mailto:okenyemambo@yahoo.com">okenyemambo@yahoo.com</a>
41	FORKAM David Check	LBG	B.P 1396 Limbé	<a href="mailto:Lbgfog1994@yahoo.com">Lbgfog1994@yahoo.com</a>
42	TANDA Godwin A	LBG	B.P 437 Limbé	<a href="mailto:godytanda@yahoo.fr">godytanda@yahoo.fr</a>
43	EBEKHARD GÖTZ	GTZ	B.P 60 Buea (237) 750 28 86	
44	FOTEU R	FAO/COMIFAC	(237) 547 64 29	
45	NKEFOR J.POTEH	DPT MINEP Manyu	(237) 776 21 28	
46	NKWATOH ATHANASIOS	Université de Buea	(237) 787 59 75	
47	NOJOMGUEM T.D	ONG	(237) 792 01 90	
48	AMABO J. NIBA	WHINCONET/RUDA	(237) 773 26 16	
49	CHE Marcellus	WHINCONET	(237) 747 15 26	
50	BEKOH WEJE Jerome	Chercheur	(237) 935 62 55	<a href="mailto:Kjerry87@yahoo.fr">Kjerry87@yahoo.fr</a>
51	MFOUTEM OZONG ASHU	BBCF	(237) 938 56 97	

### 6.3 Allocution de la FAO

Par Mme Felicitas Atanga, Chargée de Programme, Représentation de la FAO au Cameroun

The Executive Secretary of COMIFAC here represented,

The Representative of GTZ

Dear participants

It is my pleasure and duty to take the floor on behalf of the Representative of FAO in Cameroon, to welcome you to the Sub-Region workshop on the legal Framework regulating the use of Non Timber Forest Products in central Africa. This workshop is co-organised by three development partners:

- The Central African Forest Commission (COMIFAC);
- The German Technical Cooperation (GTZ);
- The Food and Agriculture Organisation of the United Nations (FAO).

Non Timber Forest Products contribute significantly towards food security in the Central African Sub-region. One of the missions of FAO is to ensure food security in the member states. This explains why FAO has supported the Cameroon government over the past years, and the countries of the central African Sub-region recently, in the field of Non Timber forest products.

In 2001, FAO organised a sub regional workshop in these same premises of the Botanic garden, on the research and perspectives of the conservation and development of Non timber Forest Products in Central Africa.

In 2004, following a request from the Ministry of Environment and Forestry, FAO financed a project on the Institutional support and sustainable management of Non Timber Forest Products. This project was closed down in October 2005.

At the moment FAO is executing a sub regional project on the “Reinforcement of food security in Central Africa through the management and sustainable use of Non Timber Forest Products in the Central African Sub Region” a project that is funded by the German Government.

These activities are an indication of the importance FAO attaches to Non Timber Forest Products.

It is actually within the framework of the Sub regional Project on the reinforcement of food security in Central Africa through the management and sustainable use of Non Timber Forest Products that national consultants were recruited in the countries of the sub region to carry out the study on the legal framework regulating the use of Non Timber Forest Products in the Central Africa.

The main objective of the study was to enable us better understand the legal constraints that are likely to impede the management, valorisation and efficient use of Non Timber Forest Products in the Sub region/

We are here today to examine the results of this study.

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier les consultants pour le travail fait. Je souhaite que ce travail nous aide à développer les grandes lignes d'une stratégie sous-régionale pour le développement d'un cadre légal approprié pour l'utilisation des PFNL dans la sous-région.

Les résultats de cet atelier devraient ainsi donner des orientations politiques visant la valorisation des PFNL et contribueront aux débats sur l'harmonisation des politiques forestières et fiscales.

D'autres part, l'atelier devrait contribuer à la discussion en cours sur la légalité de l'exploitation et le commerce des produits forestiers non ligneux dans le cadre du processus AFLEG (African Forest Law Enforcement and Governance) en mettant l'accent sur l'importance des PFNL des PFNL dans la gestion durable des forêts tropicales

Je souhaite plein succès aux travaux qui débutent demain ainsi qu'un bon séjour à Limbé à tous les participants à l'atelier

Vive la coopération internationale,

Je vous remercie



## 6.4 Discours d'ouverture

Par M. Raymond Ndomba Ngoye, Secrétaire Exécutif Adjoint de la COMIFAC

Monsieur le Délégué Départemental du Ministère des forêts et de la Faune du Fako,  
Madame la Représentante de la Représentante de la FAO au Cameroun,  
Monsieur le Représentant de la Coopération technique Allemande (GTZ),  
Madame et Messieurs les points focaux et consultants légaux nationaux,  
Mesdames et Messieurs,  
Distingués Délégués,

C'est avec un grand honneur et un réel plaisir que je prends la parole ici au nom du Secrétaire Exécutif de la COMIFAC ; le Professeur Jonas Nagahuedi à l'occasion de la présente cérémonie d'ouverture de l'atelier sous-régional sur le cadre légal et réglementaire régissant l'utilisation des produits forestiers non ligneux en Afrique Centrale dans le cadre du projet d'appui FAO à la COMIFAC « Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique Centrale à travers la gestion et l'utilisation durable des produits forestiers non ligneux »

Je saisis l'occasion qui m'est offerte pour souhaiter à tous les participants les souhaits de bienvenues à Limbé ainsi que ceux d'un agréable séjour au Cameroun pour ceux qui viennent d'ailleurs.

Je remercie par la même occasion les partenaires au développement la FAO et la GTZ pour les appuis qu'ils ne cessent de consentir au projet de la COMIFAC, appuis grâce auxquels l'organisation du présent atelier a été rendue possible.

Mesdames et Messieurs  
Chers participants

L'importance du sujet qui nous réunit ici à Limbé qui depuis lundi a fait l'objet des discussions ayant abouti à des recommandations pertinentes ne fait l'ombre d'aucun doute car faisant partie des préoccupations des chefs d'Etat de nos pays depuis la déclaration de Yaoundé de mars 1999 et réaffirme six(6) ans plus tard à Brazzaville lors du deuxième sommet à travers l'adoption du plan de convergence qui contient en son sein près de quatre axes stratégiques sur la thématique PFNL assortis de plusieurs composantes et activités. C'est dire l'importance que présentent les PFNL dans la vie alimentaire quotidienne des populations des pays d'Afrique Centrale et des services à divers niveaux rendus par cette catégorie des ressources forestières à plusieurs citoyens.

Mesdames et Messieurs  
Chers Participants

Malgré l'importance reconnue aux PFNL, il est malheureusement constatée que ce secteur n'a pas un cadre légal approprié ; qu'il s'agisse de la gestion, de la récolte, de la commercialisation et de valorisation, aucune disposition légale n'est suffisamment réservée aux PFNL

L'objectif de notre atelier est donc de reformuler des recommandations sur les possibilités de réajustement du cadre légal et réglementaire existant dans chacun de nos pays en vue de favoriser une gestion participative et durable des produits forestiers non ligneux pour le bien être des populations rurales et pour une meilleur contribution de cette catégorie des ressources forestières à l'économie des pays de la sous-région. D'une manière générale spécifique il nous faudra au cours de notre atelier valider les études nationales sur le cadre

légal réalisé par les consultants nationaux et développer les grandes lignes d'une stratégie sous-régionale pour l'élaboration d'un cadre légal approprié pour les PFNL

D'ores et déjà, je suis convaincu que la tâche sera ardue mais connaissant l'expertise avérée des experts présents ici, j'ai la ferme conviction que nous aboutirons aux résultats conformes à nos objectifs, ce dont je vous en félicite davantage.

Tout en souhaitant plein succès à nos travaux, je déclare ouvert l'atelier sous-régional sur le cadre légal et réglementaire régissant l'utilisation des produits forestiers non ligneux en Afrique centrale

Vive la Coopération Internationale  
Vive la Coopération sous-régionale  
Vive la COMIFAC

Je vous remercie

**Raymond Ndomba Ngoye**  
**Secrétaire Exécutif Adjoint**  
**Coordonnateur Technique de la COMIFAC**

## 6.5 Discours de clôture

Par M. Raymond Ndomba Ngoye, Secrétaire Exécutif Adjoint de la COMIFAC

Monsieur le Délégué Départemental du Ministère des forêts et de la Faune du Fako,  
Monsieur le Représentant de la Coopération technique Allemande (GTZ),  
Madame et Messieurs les points focaux et consultants légaux nationaux,  
Mesdames et Messieurs,  
Distingués Délégués,

C'est avec un grand honneur et un réel plaisir que je prends la parole ici au nom de la COMIFAC ; à l'occasion de la présente cérémonie de clôture de l'atelier sous-régional sur le cadre légal et réglementaire régissant l'utilisation des produits forestiers non ligneux en Afrique Centrale

Je saisis l'occasion qui m'est offerte pour féliciter tous les participants pour le travail accompli deux jours durant sur un thème aussi large que celui relatif aux produits forestiers non ligneux. Le compte rendu de nos travaux qui vient d'être fait par notre collègue rapporteur est tellement exhaustif que je me rends compte que nous avons atteint les objectifs que nous nous sommes fixés pour le présent atelier notamment :

*La formulation des recommandations sur les possibilités de réajustement du cadre légal et réglementaire en vue de favoriser une gestion participative et durable des PFNL pour le bien être des populations rurales et pour une meilleure contribution de cette catégorie des ressources forestières à l'économie des pays de la sous-région*

Pour atteindre cet objectif essentiel, nous avons fait un travail très participatif ; tous les participants se sont exprimés librement et ont fait des propositions pertinentes pour une meilleure prise en compte des PFNL comme sources utiles à l'alimentation, à la médecine, aux rites culturelles, mais surtout constituant un pilier essentiel des ressources économiques pour nos pays.

Les résultats auxquels nous sommes parvenus prouvent la suffisance de l'intérêt que nous manifestons vis-à-vis des PFNL et surtout de notre souci de voir ceux-ci contribuer de manière efficiente à la lutte contre la pauvreté de nos concitoyens.

C'est donc ici le lieu de renouveler la gratitude de la COMIFAC à tous les participants pour le travail accompli en peu de temps et aux partenaires pour les appuis multiples qu'ils ne cessent de consentir à son profit ; la COMIFAC par ma voix vous en remercie et vous exhorte à nous appuyer davantage pour la sauvegarde des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale poumon écologique de l'humanité toute entière

Mesdames et Messieurs  
Chers Participants

Au terme de nos travaux, je vous souhaite bon retour dans vos pays respectifs tout en vous recommandant d'être le Porte-parole de la COMIFAC auprès de toutes les parties prenantes au processus et également auprès de ceux soucieux de la conservation mais qui hésitent encore pour qu'ils mettent leurs intelligences en branle pour que des idées novatrices se joignent aux nôtres pour une conservation et une gestion efficiente des ressources forestières de notre sous-région.

La caution politique attendue de nos Ministres auxquels le Secrétariat Exécutif remettra vos recommandations sera pour vous une preuve supplémentaire de motivation dans la mise en œuvre des futures étapes du projet sur les PFNL.

Le bon déroulement de nos travaux a été rendu possible grâce à une bonne organisation. A ce sujet, je tiens à rendre un vibrant hommage à notre Modérateur M Jean Marie Noiraud sans oublier l'équipe de la logistique : le Rapporteur M Armand Asseng Ze, l'Assistante du Coordonnateur Régional Mme Clarisse Nguimfack, le chauffeur du projet M Sani Mohamadou. Je ne saurais passer inaperçu tout ceux qui nous ont appuyé à travers la bonne cuisine et les pauses-café succulentes

Sur ce et au nom du Secrétaire Exécutif de la COMIFAC, le Professeur Jonas Nagahuedi, je déclare clos l'atelier sous-régional sur le cadre légal et réglementaire régissant l'utilisation des produits forestiers non ligneux en Afrique centrale

Vive la Coopération Internationale  
Vive la Coopération sous-régionale  
Vive la COMIFAC

Je vous remercie

**Raymond Ndomba Ngoye**  
**Secrétaire Exécutif Adjoint**  
**Coordonnateur Technique de la COMIFAC**

## 6.6 Travaux en Groupe

### Groupe 1 : Stratégie COMIFAC des PFNL

#### *APPROCHE METHODOLOGIQUE*

- Le Secteur PFNL est – il sous régional ?
- Quels sont les avantages et inconvénients d'un cadre légal sous régional ?
- Y-a-t-il nécessité de mettre en cohérence le cadre légal et réglementaire dans la sous région ? Que faut-il réglementer ?
- Quelle est l'importance des PFNL et leur contribution au PIB dans la sous région ?
- Y-a-t-il nécessité d'avoir une typologie et une nomenclature sous régionales des PFNL ?
- Quelles sont les opportunités et les contraintes dans le développement du secteur PFNL au niveau sous régional ?
- Quelles sont les actions à mettre en place face aux opportunités et aux contraintes ?

#### *JUSTIFICATION DU DEVELOPPEMENT DU SECTEUR AU NIVEAU SOUS REGIONAL*

- Existence d'un réel échange et d'un marché sous régional porteur mais non réglementé;
- Existence d'un marché international porteur et facilement accessible si la sous-région met en place une législation et une facilitation commune;
- Le secteur PFNL constitue un secteur clé par rapport au processus COMIFAC et la Déclaration de Yaoundé. C'est à ce titre qu'il est pris en compte dans le Plan de convergence en vue notamment de la Lutte contre la pauvreté, le développement économique, la gestion durable des ressources naturelles et la conservation des écosystèmes ;
- Le secteur touche tous les pays de la sous région.

#### *CONTRAINTES AU NIVEAU SOUS REGIONAL*

- Manque d'application et/ou faible vulgarisation et/ou absence des textes réglementaires en matière d'échange et/ou de commerce des PFNL;
- Absence d'une vision commune de commerce des PFNL;
- Absence d'une typologie/terminologie commune;
- Différences dans la nomenclature des PFNL;
- La libre circulation et le droit d'établissement ainsi que la liberté de prestation de services n'est pas encore une réalité;
- Faible visibilité de l'importance du secteur par rapport à l'entrée de devises et on note une évasion des recettes de l'Etat;
- Faible prise de conscience de l'importance du secteur par les décideurs politiques;
- Manque d'échanges des résultats de recherche et vulgarisation de ces résultats;
- Le système APA (avantage et partage des bénéfiques) est non fonctionnel ;
- Prédominance du secteur informel;
- Faible connaissance de la ressource.

#### *OPPORTUNITES AU NIVEAU SOUS REGIONAL*

- Préoccupation commune des dix Etats de la COMIFAC;
- Volonté des chefs d'Etat exprimée;
- Prise en compte des PFNL dans le plan de convergence;
- Processus d'harmonisation déjà amorcé;
- Potentiel réel/marché important;
- Existence des institutions de recherche (CIFOR, ICRAF, etc.)
- Existence des cadres institutionnel (COMIFAC, CEMAC, CEEAC) et réglementaire (traité COMIFAC);
- Existence de nombreux partenaires (PFBC).

### *ACTIONS AU NIVEAU SOUS REGIONAL*

- En ce qui concerne la libre circulation des PFNL et le droit d'établissement :  
Organiser des ateliers sous-régionaux (regroupant COMIFAC, CEEAC, CEMAC, Opérateurs économiques, peuples autochtones, chercheurs etc.) en vue de la formulation d'une approche commune sous régionale en matière de commercialisation et échange des PFNL sous la responsabilité de la COMIFAC
- En ce qui concerne l'absence de la typologie et de la nomenclature communes :  
Faire l'inventaire des PFNL majeurs faisant l'objet des échanges et du commerce dans la S/R et établir des fiches techniques pour chaque produit de manière participative.  
Recruter un consultant en vue de mettre en place une nomenclature sous régionale des PFNL.
- En ce qui concerne la faible visibilité du secteur des PFNL  
Diligenter un audit économique et fiscal du secteur des PFNL au niveau sous régional afin d'améliorer le cadre réglementaire et fiscal et la visibilité économique du secteur.
- En ce qui concerne le partage des bénéficiaires:  
Poursuivre les démarches en vue de l'élaboration d'approches communes S/R dans le cadre de la convention sur la biodiversité (CBD) (qui prend en compte l'aspect « avantage et partage des bénéficiaires »)
- En ce qui concerne le processus d'harmonisation des politiques en cours :  
Définir des recommandations spécifiques au secteur PFNL dans le cadre du projet COMIFAC/FAO relatif à l'axe 1 : harmonisation des politiques
- En ce qui concerne les institutions de recherche:  
Mettre en place une plate forme S/R sur la recherche forestière relative aux PFNL.
- En ce qui concerne l'implication des partenaires :  
Mobiliser davantage des partenaires en vue d'appuyer les actions en direction du secteur PFNL (COMIFAC).
- En vue d'améliorer la gouvernance des PFNL:  
La COMIFAC devrait analyser la possibilité d'inclure les PFNL dans le domaine d'intervention des processus AFLEG/FLEGT.
- En ce qui concerne les statistiques:  
La COMIFAC devrait publier périodiquement les statistiques du secteur et inclure éventuellement le volet PFNL dans le rapport sur l'état des forêts dans le Bassin du Congo.
- En ce qui concerne l'implication des communautés de base :  
Sous l'impulsion de la COMIFAC, les points focaux nationaux que sont les Ministres en charge des forêts devraient sensibiliser les autorités locales transfrontalières en vue d'une gestion durable des PFNL et une maîtrise du commerce dans les zones frontalières des pays de la sous région.

### Membres du groupe

Président : Raymond Ndomba Ngoye  
Modérateur : Claus Falkenber  
Rapporteur : Sébastien Malele Mbala  
Membres : Roger Foteu  
Jérôme Bekoh Keji  
Ramon Mituy Abaga  
Jean Claude Awamba  
Tanda Godwin Abe  
Jean Claude Ndo Nkoumou

## Groupe 2 : Elaboration et ou application du Cadre Légal des PFNL au niveau national

### Rappel des objectifs de l'Atelier

1- Présentation les résultats des études nationales sur le cadre légal régissant le secteur PFNL en Afrique centrale.

2- Elaboration des grandes lignes d'une stratégie sous régional des PFNL pour le développement d'un cadre légal approprié

Le groupe a travaillé sur les termes de référence qui prennent en compte les questions essentielles apparues lors des restitutions en plénière.

### Méthodologie utilisée

La méthodologie utilisée est la suivante :

- revue pour la compréhension du groupe des questions relevées lors de la plénière
- analyse des questions soulevées intéressant davantage le groupe 2 sur l'Elaboration et ou application du Cadre Légal des PFNL au niveau national.
- élaboration d'un tableau synthétique suivant le canevas proposé par le modérateur de l'atelier

Sur la base des objectifs de l'atelier, le Groupe 2 a retenu 4 objectifs spécifiques pour les PFNL devant être pris en compte par le cadre légal. Ceci pour répondre aux questions suivantes : « Pourquoi le cadre légal ? » et Pour qui ?»

Les objectifs spécifiques ainsi retenus sont :

- 1- La contribution à l'économie nationale,
- 2- L'amélioration du cadre et du niveau de vie des populations
- 3- La gestion durable des ressources naturelles
- 4- La Bonne Gouvernance

En fonction des objectifs spécifiques retenus, le Groupe a fait ressortir dans un tableau les Opportunités, les Blocages et les Propositions concrètes.

Tableau 3 : Propositions concrètes en fonction des objectifs spécifiques

<b>Objectifs spécifiques</b>	<b>Opportunités</b>	<b>Contraintes</b>	<b>Propositions concrètes</b>
1- Contribuer de façon significative à l'économie nationale	Existence des Codes, de la ressource et des marchés	Dualité des droits	Concilier le droit coutumier et écrit en positivant les règles traditionnelles et contribuer à la gestion durable des PFNL
	Nombre d'emplois générés dans le secteur	Vide juridique	Compléter les textes nationaux en prenant en compte les PFNL
		Caractère informel de l'exploitation	Faciliter et contrôler l'accès aux PFNL pour la commercialisation

<b>Objectifs spécifiques</b>	<b>Opportunités</b>	<b>Contraintes</b>	<b>Propositions concrètes</b>
2- Améliorer le cadre et le niveau de vie des populations	Dispositions légales sur le droit d'usage	Limitation du droit d'usage à l'autoconsommation	Prévoir un droit d'accès à but lucratif spécifique aux riverains en dehors des forêts communautaires
	Effectivité de l'exercice de ce droit par les populations	Difficultés d'accès aux ressources et aux marchés	Prévoir la rétrocession d'une quote-part des taxes aux communautés riveraines
		Insuffisance des connaissances qualitatives et quantitatives de la ressource	Encourager la création des regroupements professionnels
3- Gestion durable des ressources naturelles	Existence de Plans d'aménagement	Peu des forêts sous aménagement	Elaborer et ou appliquer les plans d'aménagement
	Connaissance traditionnelle de l'utilisation et de conservation de certains PFNL	Méconnaissance de la dynamique des ressources	Appliquer les législations en vigueur
		Confinement à la connaissance locale	Définir et mettre en place une politique de recherche.
	Disponibilité de la démarche d'élaboration des PCI dans le cadre des PFNL	Non achèvement de la mise en place des PCI	Valoriser les connaissances locales
		Absence des normes d'aménagement prenant en compte les PFNL	Adopter des systèmes de légalité dans les forêts sous aménagement
Initiatives de domestication en cours	Inexistence d'un cadre incitatif attrayant	Mettre en place un cadre incitatif	
4- Bonne gouvernance	Engagement des Etats dans la « Déclaration de Yaoundé »	Absence de systèmes de traçabilité	Améliorer les conditions et les moyens de contrôle
	Processus AFLEGT		Rendre effective l'application des lois

Fait à Limbé, le 30 juin 2006

Le Groupe 2

Membres du groupe

Président : Nathalie NYARE ESSIMA  
 Rapporteur : Michel BONANNEE  
 Modérateur : Samuel MAKON  
 Membres : Dominique NSOSSO  
 Crisantos OBAMA  
 Robinson DJEUKAM  
 VUNDU Dia MASSAMBA  
 Marcellus CHE, WHINCONET  
 Yao KOFFI



### Groupe 3 : Cadre légal et développement économique

#### PLAN

Approche méthodologique utilisée

Blocage/Opportunités/Proposition

- Selon le produit
- Selon l'accès à la ressource/agrément
- Selon l'accès à la ressource/permis
- Selon la zone de production
- Selon la circulation des produits
- Selon les PFNL cultivés

Remarques

#### Produit

Blocage	Absence d'une terminologie commune dans toute la sous région pour désigner les produits forestiers non ligneux
Objectifs	Facilitation de l'exercice du commerce sous régional et international Facilitation de la communication au niveau sous régional et international Facilitation de la mise en oeuvre des conventions au niveau sous régional et international
Propositions	Adopter une terminologie commune Elaborer une codification harmonisée des produits prioritaires commercialisés dans la sous région

#### Accès à la ressource/agrément

Blocage	Application des mêmes textes sur les modalités d'obtention d'agrément sans distinction de la taille des opérateurs Délivrance centralisée d'agrément des PFNL
Objectifs	Aider les petits producteurs d'accéder facilement à la ressource Amélioration des revenus en milieu rural Renforcement de la sécurité alimentaire Une meilleure valorisation d'un grand nombre des PFNL demandés sur les marchés
Propositions	Mise en place d'un dispositif d'octroi d'agrément spécifique aux PFNL Décentralisation de l'obtention de l'agrément Le droit d'usage doit s'étendre à une commercialisation limitée par zone géographique et par volume sous le contrôle de l'administration forestière Classification des PFNL selon leur degré de menace Droit d'usage pour la subsistance assurée

#### Accès à la ressource/permis

Blocage	Contraintes financières et administrative dans la constitution des dossiers, le traitement et l'obtention des permis La durée limitée des permis
Objectifs	Meilleur contrôle de l'activité et augmentation des ressources fiscales Une meilleure valorisation d'un grand nombre des PFNL demandes sur les marchés Possibilité d'industrialisation des PFNL
Propositions	Alléger les procédures d'obtention et les durées de validité de permis sur le plan financier et administratif Adapter la durée des permis en fonction de la valeur économique et la durabilité de la ressource

#### Définition des zones de production

Blocage	Conflit d'intérêt entre plusieurs opérateurs Risques de surexploitation
Objectifs	Assurer la disponibilité et la durabilité des ressources
Propositions	Mise en place d'un mécanisme de suivi et évaluation des zones d'exploitation pour les PFNL menaces

#### Circulation des produits

Blocage	Tracasseries et parafiscalité Inexistence de documents de circulation harmonisés
Objectifs	Réduire les tracasseries Meilleure circulation des produits
Propositions	Harmonisation des documents administratifs permettant la circulation dans la sous région

#### PFNL cultivés

Blocage	Absence des textes spécifiques pour les PFNL cultivés Faible incitation de la domestication
Objectifs	Accroître les revenus au niveau national Réduire la pression sur les ressources naturelles
Propositions	Mise en place d'un certificat d'origine  Mise en place d'un système d'identification et de suivi (certificat d'origine)

#### Remarques

- La fiscalité directe n`a pas été ressortie comme élément prioritaire
- Harmoniser les taxes sans discrimination de la nationalité

#### Membres du groupe

Président : Lambert IMBALO

Rapporteur : Honore TABUNA

Modérateur : Sven Walter

Membres : Jude Niba Amado  
David Chick Forkam  
Joseph Ekati Ehoma  
Ashu Mfontem Ozong  
Jodeph Nkefor Poteh  
Vernina Ingram  
Clement Ndjonguem Tuma  
Jacques Koung  
Eloïsa Sales  
Nadège Nzoyem  
Constand Nkouna Abia  
Miranda Akongongol  
Elise Touko  
Jules André Ndouga  
Precillia Ngome Tata  
Hilaire Mukoïe Dandja  
Christine Odia Kalenda

## 6.7 Termes de référence de l'atelier

### Introduction

Les produits forestiers non ligneux (PFNL) sont encore très peu valorisés en Afrique Centrale (Cameroun, République Centrafricaine, République du Congo, République Démocratique du Congo, Guinée Équatoriale, Gabon). Cette sous valorisation se traduit par la dégradation irréversible des valeurs culturelles et par le manque de connaissances appropriées sur le rôle que jouent ces produits dans l'économie de ménage et la sécurité alimentaire dans la sous région. Par ailleurs, le cadre légal, règlementaire et institutionnel actuel rend difficile l'accès légal à ces ressources et empêche leur exploitation à grande échelle par les différentes couches sociales concernées. Force est de reconnaître cependant, que malgré tout, le secteur PFNL reste un des plus importants secteurs en milieu rural, dans lequel s'investissent de façon informelle plus de 90 % des populations pour assurer leur développement et essayer de sortir de l'enclos de la pauvreté. Les PFNL sont ainsi une source de revenus importante pour les populations en Afrique Centrale grâce au commerce des produits tels que *Gnetum africanum*, les rotins ou *Pausinystalia yohimbe* au niveau local, national, (sous-)régional et mondial. Mais la plupart des personnes impliquées dans le commerce de ces produits n'ont aucun titre légal pour ce faire et se trouvent, en conséquence, dans l'illégalité ou l'informalité.

L'analyse du secteur PFNL en Afrique Centrale, faite par différents partenaires au développement, souligne à chaque fois l'importance du cadre légal pour la gestion et l'utilisation durable des PFNL. C'est ce qui explique que le projet «Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique Centrale à travers la gestion et l'utilisation durable des produits forestiers non ligneux » (GCP/RAF/398/GER) de la FAO ait commandité des études légales spécifiques au niveau national et sous-régional afin de mieux comprendre les contraintes juridiques existantes, qui risquent par ailleurs d'empêcher une gestion, une utilisation et une valorisation durable et efficace des PFNL. Ces études concernent notamment :

- Le cadre normatif et légal régissant l'utilisation des PFNL en Afrique Centrale ;
- La gestion des ressources naturelles fournissant des PFNL en Afrique Centrale ;
- Le contexte socio-économique de l'utilisation des PFNL en Afrique Centrale ;
- L'exportation des PFNL et des aliments traditionnels de l'Afrique Centrale sur les marchés régionaux et internationaux - état des lieux et stratégies de développement ;
- L'impact de l'exploitation du bois dans les concessions forestières sur la disponibilité des PFNL en Afrique Centrale ;
- L'état des connaissances sur la valeur nutritionnelle des produits forestiers non ligneux alimentaires de l'Afrique Centrale ;
- Les perspectives de la certification des PFNL en Afrique Centrale ; et
- Les cadres politiques et institutionnels régissant l'utilisation des PFNL en Afrique Centrale.

L'objectif global du projet GCP/RAF/398/GER est d'améliorer la sécurité alimentaire en Afrique Centrale à travers l'utilisation durable des aliments forestiers des forêts denses de la zone humide et des arbres hors forêt. Les objectifs immédiats du projet sont :

- Le renforcement de la prise de conscience et la connaissance du rôle des PFNL pour la sécurité alimentaire ; et
- L'établissement des bases pour une intégration systématique d'informations sur les aliments forestiers dans les programmes et politiques pertinents.

Ces objectifs ne pourront être atteints que s'il y a une réelle appropriation par les pays d'Afrique centrale des résultats de ces différentes études. D'où l'idée d'organiser un Atelier sous-régional sur l'état des lieux des produits forestiers non ligneux en Afrique en insistant particulièrement sur le cadre légal et réglementaire régissant leur utilisation.

Dans le cadre du Plan de Convergence de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), ce projet contribue notamment à mettre en œuvre l'axe stratégique 1 concernant *Harmonisation des politiques forestières et fiscales*, l'axe stratégique 2 relative à la *Connaissance de la ressource* (activité 2.1 *Inventaire des ressources forestières*, sous-activité 2.1.2 *Etat des lieux de l'utilisation des PFNL*) et l'axe stratégique 5 concernant la *Valorisation durable des ressources forestières* (sous-activité 5.1.4 *Filière PFNL*).

Les co-organisateur de l'atelier (la COMIFAC, la Coopération allemande au développement - GTZ et l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture – FAO), espèrent que l'atelier contribuera à la discussion en cours sur la légalité de l'exploitation et le commerce des produits forestiers dans le cadre du processus AFLEG/FLEGT, (*African Forest Law Enforcement and Governance*) en mettant l'accent sur l'importance des PFNL pour la gestion durable des forêts tropicales.

L'atelier permettra ainsi aux participants de discuter et de valider les résultats des études réalisées par le projet et de mener une réflexion commune sur le développement d'un cadre légal plus approprié qui permette de promouvoir le secteur PFNL.

Il permettra d'autre part d'identifier des pistes de solution au niveau national et sous-régional pour mieux promouvoir le développement des filières et des marchés pour les PFNL de l'Afrique Centrale à travers un cadre légal approprié. Les résultats de cette réflexion alimenteront les débats sur la création des marchés sous-régionaux et les Accords de Partenariat Economique entre l'Union Européenne et l'Afrique Centrale.

Les discussions en plénière et en groupes de travail seront enrichies par un voyage d'étude dans les zones d'exploitation de *Prunus africana* dans les forêts du Mont Cameroun. *Prunus africana* est une plante médicinale, dont l'écorce est exploitée et exportée pour la production des médicaments contre les maladies de la prostate. Vu la menace (potentielle) de l'espèce, elle se trouve sur annexe 2 de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

### **Objectifs de l'atelier**

L'objectif général de l'atelier est de formuler des recommandations sur les possibilités de réajustement du cadre légal et réglementaire en vue de favoriser une gestion participative et durable des produits forestiers non ligneux pour le bien-être des populations rurales et pour une meilleure contribution de ces produits à l'économie des pays de la sous région.

Les objectifs spécifiques sont :

- Les résultats des études nationales sur le cadre légal régissant le secteur PFNL en Afrique Centrale, commanditées par le projet GCP/RAF/398/GER, sont discutés et validés.
- Les grandes lignes d'une stratégie sous-régionale pour le développement d'un cadre légal approprié favorisant le développement du secteur PFNL et l'intégration sous-régionale en Afrique Centrale sont développées.

## **Participants**

- Points Focaux du projet FAO GCP/RAF/398/GER (pays participants & COMIFAC)
- Consultants légaux nationaux du projet GCP/RAF/398/GER
- Représentants des co-organiseurs de l'atelier
- Représentants des acteurs concernés/secteur privé
- Représentants des organisations sous-régionales.

## 6.8 Compte rendu final de l'atelier

Du 28 juin au 01 juillet 2006 s'est tenu au Jardin Botanique de Limbé (Province du Sud-Ouest, Cameroun), l'atelier sous-régional sur le cadre légal et réglementaire régissant l'utilisation des produits forestiers non ligneux (PFNL) organisé par la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) et la Coopération Allemande au Développement (GTZ).

L'atelier, présidé par le Secrétaire Exécutif Adjoint de la COMIFAC, M. Raymond Ndomba Ngoye, avait pour but de formuler des recommandations sur les possibilités de réajustement du cadre légal et réglementaire en vue de favoriser une gestion participative et durable des PFNL pour le bien être des populations rurales et pour une meilleure contribution de ces produits à l'économie des pays de la sous région.

Plus spécifiquement, il s'agissait de passer en revue et de valider les résultats des études nationales sur le cadre légal régissant le secteur PFNL en Afrique Centrale et de proposer les grandes lignes d'une stratégie sous-régionale pour le développement d'un cadre légal approprié favorisant le développement du secteur PFNL et l'intégration sous-régionale en Afrique Centrale.

L'atelier a réuni les Points Focaux représentant les Etats bénéficiaires du projet FAO/PFNL «Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique Centrale à travers la gestion et l'utilisation durable des produits forestiers non ligneux » du Cameroun, de la République du Congo, de la Guinée Equatoriale, du Gabon, de la République Centrafricaine et de la République Démocratique du Congo. La rencontre a également regroupé des représentants du secteur privé et des organisations non gouvernementales de plusieurs pays, des institutions de recherche, des administrations locales, des consultants du projet FAO/PFNL et des partenaires au développement. La liste des participants est jointe en annexe.

La cérémonie d'ouverture a eu lieu le mercredi en fin de journée après la visite guidée du Jardin Botanique de Limbé. Après le mot de bienvenue du Délégué Départemental du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), la parole fut donnée à Mme Atanga, Chargée de Programme de la FAO, qui a prononcé une allocution centrée sur l'intérêt des PFNL dans la lutte contre la pauvreté et le développement socio-économique des populations de l'Afrique Centrale, rappelant également l'implication de la FAO à travers plusieurs projets d'intérêt régional depuis 2001. L'allocution du représentant de la GTZ, M. Falkenberg, a réitéré tout l'intérêt que l'Allemagne, à travers le bureau franco-allemand d'appui à la COMIFAC, porte à l'amélioration du cadre légal comme moyen de développement socio-économique des PFNL. Il a notamment souligné l'importance du Plan de Convergence de la COMIFAC pour orienter les actions des Etats membres et des partenaires publics et privés en matière de gestion durable des ressources naturelles et de lutte contre la pauvreté.

Le discours d'ouverture du Secrétaire Exécutif Adjoint de la COMIFAC a été l'occasion de remercier les participants et les organisateurs pour cet atelier qui devrait faire avancer la problématique de l'harmonisation des politiques forestières sous-régionales dans leur dimension spécifique concernant les PFNL. Il a souligné l'importance que la COMIFAC attache à l'amélioration du cadre légal et réglementaire des PFNL dans la perspective du développement des filières économiques, de la lutte contre la pauvreté au niveau des populations les plus vulnérables, de l'application et de l'harmonisation des textes et de la promotion de la gestion durable des ressources naturelles.

L'atelier sous-régional de Limbé fait suite à l'atelier sous-régional sur l'évaluation de l'état d'avancement du projet FAO/PFNL qui s'est tenu à Kribi du 25 au 27 juin 2006. Pendant cet atelier qui regroupait les Points Focaux nationaux et plusieurs partenaires institutionnels, les

études commanditées par le projet pour faire l'état des lieux des PFNL en Afrique Centrale ont été présentées par les consultants et les institutions qui les ont conduites. Il s'agissait notamment des travaux suivants :

- La gestion et l'exploitation des PFNL en Afrique Centrale ;
- L'utilisation et la commercialisation locale et nationale des PFNL;
- Le commerce international et régional des PFNL alimentaires de l'Afrique Centrale ;
- Le cadre légal régissant la gestion, l'utilisation et le commerce des PFNL en Afrique Centrale;
- Le cadre politique et institutionnel régissant l'utilisation des PFNL en Afrique Centrale ;
- L'impact de l'exploitation forestière sur la disponibilité des PFNL dans le Bassin du Congo;
- Les perspectives de la certification des PFNL en Afrique Centrale.

Par ailleurs, chaque Point Focal du projet FAO/PFNL en Afrique Centrale a présenté un état des lieux des PFNL dans son pays.

Les débats sur l'état des lieux du secteur PFNL en Afrique Centrale axés sur les aspects de gestion durable, d'exploitation, de commercialisation, de certification et du cadre politique et institutionnel de ces produits ont permis de constater qu'un des soucis majeurs de l'ensemble des acteurs est l'amélioration nécessaire du cadre légal et réglementaire, tant au niveau sous-régional qu'au niveau des Etats membres de la COMIFAC.

Les exposés de la deuxième journée de l'atelier de Limbé, devant un auditoire élargi, ont ainsi permis de présenter tous les travaux réalisés par les consultants du projet FAO/PFNL sur l'analyse du cadre légal dans chacun des six Etats membres représentés. A chaque fois que possible, la parole était donnée ensuite à un représentant du secteur privé national pour apporter un regard issu des réalités du terrain, permettant alors d'éclairer la compréhension du cadre légal sous l'angle de vue des ceux qui vivent de ces produits.

Les discussions engagées à la suite des présentations ont donné lieu à des échanges souvent vifs mettant en évidence les divergences de vues et d'intérêts entre les acteurs présents. Les questions soulevées lors des débats en plénière ont été regroupées en trois grandes thématiques pour servir de base de discussion pour les groupes de travail de la troisième journée :

- Groupe 1 : Stratégie PFNL de la COMIFAC ;
- Groupe 2 : Elaboration et application du cadre légal ;
- Groupe 3 : Développement économique des PFNL en Afrique Centrale.

La plénière s'est entendue sur le fait que les recommandations de l'atelier devaient d'être claires, concrètes et rapidement utilisables par les décideurs politiques et institutionnels au sein de la COMIFAC. Il a été convenu que la question des PFNL pourrait être introduite à l'ordre du jour du prochain Conseil des Ministres de la COMIFAC qui se tiendra en République de Guinée Equatoriale en septembre 2006 et que les recommandations de l'atelier seront alors soumises à leur appréciation pour adoption.

Les groupes de travail ont été constitués au début de la troisième journée selon les thématiques mentionnées ci-dessus et ont présenté leurs résultats en plénière en début d'après-midi pour discussion et validation. Après discussions et amendements, la plénière a validé les propositions des groupes.



## **1. Recommandations de l'atelier concernant la stratégie de la COMIFAC en matière de PFNL**

- 1.1 En ce qui concerne la libre circulation des PFNL et le droit d'établissement :
  - Organiser des ateliers sous régionaux (regroupant COMIFAC, CEEAC, CEMAC, opérateurs économiques, peuples autochtones, chercheurs, autorités, etc.) en vue de la formulation d'une approche commune sous-régionale en matière de commercialisation et échange des PFNL sous la responsabilité de la COMIFAC.
- 1.2 En ce qui concerne l'absence de la typologie et la nomenclature communes des PFNL :
  - Faire l'inventaire des PFNL majeurs faisant l'objet d'échanges et commerce dans la sous-région et établir des fiches techniques pour chaque produit de manière participative ;
  - Mettre en place une nomenclature sous-régionale des PFNL.
- 1.3 En ce qui concerne la faible visibilité du secteur des PFNL :
  - Diligenter un audit économique et fiscal du secteur des PFNL au niveau sous-régional afin d'améliorer le cadre réglementaire et fiscal et la visibilité économique du secteur.
- 1.4 En ce qui concerne le partage des bénéfices:
  - Poursuivre les démarches en vue de l'élaboration des approches communes dans la sous-région dans le cadre de la convention sur la biodiversité (CBD) (qui prend en compte l'aspect « avantage et partage des bénéfices »).
- 1.5 En ce qui concerne le processus d'harmonisation des politiques en cours :
  - Définir des recommandations spécifiques pour le secteur PFNL dans le cadre du projet FAO/PFNL relatif à l'axe stratégique 1 « Harmonisation des politiques forestières et fiscales ».
- 1.6 En ce qui concerne les institutions de recherche :
  - Mettre en place une plate forme sous-régionale sur la recherche forestière relative aux PFNL.
- 1.7 En ce qui concerne l'implication des partenaires :
  - Que la COMIFAC mobilise davantage des partenaires en vue d'appuyer les actions en direction de la promotion du secteur PFNL.
- 1.8 Concernant l'amélioration de la gouvernance des PFNL :
  - Que la COMIFAC analyse la possibilité d'inclure les PFNL dans le domaine d'intervention des processus AFLEG/FLEGT.
- 1.9 En ce qui concerne les statistiques:
  - Que la COMIFAC publie périodiquement les statistiques du secteur et inclut éventuellement le volet PFNL dans le rapport sur l'état des forêts dans le Bassin du Congo.
- 1.10 En ce qui concerne l'implication des communautés de base :
  - Que sous l'impulsion de la COMIFAC, les points focaux nationaux que sont les Ministres en charge des forêts sensibilisent les autorités locales transfrontalières en vue d'une gestion durable des PFNL et d'une maîtrise du commerce dans les zones frontalières des pays de la sous région.

## **2. Recommandations de l'atelier concernant l'élaboration et l'application du cadre légal des PFNL**

- 2.1 En ce qui concerne la contribution des PFNL à l'économie nationale :
  - Concilier le droit coutumier et écrit en positivisant les règles traditionnelles afin de promouvoir la gestion durable des PFNL ;
  - Compléter les textes réglementaires au niveau national en prenant en compte les PFNL ;
  - Faciliter et contrôler l'accès aux PFNL pour assurer un commerce durable et équitable.

- 2.2 En ce qui concerne l'amélioration du cadre et du niveau de vie des populations :
- Prévoir un droit d'accès à but lucratif spécifique aux riverains en dehors des forêts communautaires ;
  - Prévoir la rétrocession d'une quote-part des taxes aux communautés riveraines ;
  - Encourager la création des regroupements professionnels ;
  - Mettre à la disposition des opérateurs économiques nationaux les données d'inventaire.
- 2.3 En ce qui concerne la gestion durable des ressources naturelles, y compris les PFNL :
- Elaborer et/ou appliquer les plans d'aménagement ;
  - Appliquer les législations en vigueur ;
  - Définir et mettre en place une politique de recherche appropriée ;
  - Valoriser les connaissances locales ;
  - Adopter des systèmes de légalité dans les forêts sous aménagement ;
  - Mettre en place un cadre incitatif.
- 2.4 En ce qui concerne la bonne gouvernance :
- Améliorer les conditions et les moyens de contrôle ;
  - Rendre effective l'application des lois.

### **3. Recommandations de l'atelier en matière de développement économique des PFNL en Afrique Centrale**

- 3.1 En ce qui concerne les produits :
- Adopter une terminologie commune ;
  - Elaborer une codification harmonisée des produits prioritaires commercialisés dans la sous-région.
- 3.2 En ce qui concerne l'accès à la ressource et la délivrance des agréments :
- Mettre en place un dispositif d'octroi d'agrément spécifique pour les PFNL ;
  - Décentraliser l'obtention de l'agrément ;
  - Etendre le droit d'usage à une commercialisation limitée par zone géographique et par volume spécifique sous le contrôle de l'administration forestière ;
  - Classer les PFNL selon leur degré de menace environnemental ;
  - Assurer le droit d'usage pour la subsistance.
- 3.3 En ce qui concerne l'accès à la ressource et la délivrance des permis :
- Alléger les procédures d'obtention et les durées de validité de permis sur le plan financier et administratif ;
  - Adapter la durée des permis en fonction de la valeur économique et la durabilité de la ressource.
- 3.4 En ce qui concerne la définition des zones de production :
- Mettre en place un mécanisme de suivi et d'évaluation des zones d'exploitation pour les PFNL menacés.
- 3.5 En ce qui concerne la circulation des produits :
- Harmoniser les documents administratifs permettant la circulation dans la sous région.
- 3.6 En ce qui concerne les PFNL cultivés :
- Mettre en place un certificat d'origine et un système d'identification et de suivi approprié.

Suite aux discussions en groupe de travail et en plénière, les participants ont été invités lors de la quatrième journée de l'atelier de participer à un voyage d'étude consacré à l'analyse de la gestion et de la commercialisation de *Prunus africana*, une plante médicinale commercialisée au niveau international et disponible dans la région du Mont Cameroun (Buea).

Les participants tiennent à remercier tout particulièrement le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC, la FAO et la GTZ pour cet atelier sous-régional permettant de faire avancer le concept de développement des PFNL en Afrique Centrale tant dans sa dimension économique et sociale que dans sa dimension environnementale.

Par ailleurs, les participants remercient chaleureusement le Cameroun pour la qualité de l'accueil qui leur a été réservé à Limbé dans un cadre particulièrement adapté et agréable pour des concertations de qualité. Ils prient les représentants du MINFOF et de la COMIFAC de se faire leur porte parole auprès des autorités nationales pour transmettre tous leurs remerciements.

Fait à Limbé le vendredi 30 juin 2006

Les participants

## 6.9 Compte rendu de la visite guidée du Jardin Botanique de Limbé

### Introduction

Dans la soirée du 28 juin 2006 a eu lieu la visite guidée au jardin Botanique de Limbé (Province du Sud-Ouest, Cameroun). Celle-ci rentre dans les activités programmées pendant l'atelier sous-régional sur le cadre légal et réglementaire régissant l'utilisation des produits forestiers non ligneux, tenu sur le même site du 28 juin au 01 juillet 2006.

Les participants ont été accueillis par M. Godwin Tanda, chargé de l'éducation environnementale. Après le mot introductif de M Sven Walter, Conseiller Technique FAO et Coordonnateur Régional du projet GCP/RAF/3968/GER, il a brièvement présenté sa méthodologie qui comportait deux points essentiels : l'historique du Jardin Botanique de Limbé (LGB) et la visite guidée proprement dite.

### Historique du Jardin Botanique de Limbé

C'est en 1892 qu'a été créé le LGB avec une superficie de 150 ha par les Allemands. Leur objectif était d'introduire au Cameroun les plantes médicinales et économiques (cacao, thé, café, palmier, hévéa etc.) à travers la mise en place des pépinières, l'acclimation de certains végétaux et la formation de jeunes techniciens. C'est ainsi que les tous premiers forestiers et agriculteurs camerounais y avaient été formés. Malheureusement, ces allemands ne pourront achever l'œuvre commencée, car ils abandonneront le site suite à leur défaite enregistrée pendant la première guerre mondiale. Remis aux mains des indigènes, le jardin verra sa superficie réduite à 48 ha à cause de nombreuses plantations et des constructions établies.

En 1963 peu après l'indépendance du Cameroun, la visite d'un canadien au pays et intéressé par le site a permis d'établir un parc zoologique, développé plus tard par le gouvernement britannique en 1988. Ce n'est qu'à partir de 1994 que le LGB fut restructuré. Actuellement la Réserve occupe la partie Ouest et une Collection de plantes la zone Est. Ses activités sont concentrés sur trois objectifs principaux : la conservation, la recherche, l'éducation environnementale et le tourisme.

### Visite guidée

Après l'exploration de l'artisanat avec sa salle d'exposition, les participants ont découvert au cours de leur trajet :

- *Les PFNL importants pour l'alimentation* : Le zylophia qui est une épice locale, utilisée au Cameroun pour la préparation de la sauce jaune ; l'andock ; le poivre de Guinée dont le fruit est une épice et les feuilles soignent les règles douloureuses; Afrotyrax qui est une épice locale ; l'okok ou Eru ; bitter cola qui est un aphrodisiaque, donne une bonne saveur au vin de palme, facilite la digestion et soigne le mal d'estomac;
- *Les PFNL importants en médecine et pharmacopée traditionnelle* : *Alstonia bonéi* ; Iboga dont sa substance l'ibogaïne concentrée dans les racines est utilisée comme anesthésie à faible concentration, la plante sert aussi dans les rites traditionnelles ; Voacanga, Yohimbé ; Quinquina ; Pygeum ;
- *Les PFNL importants pour l'artisanat* : le rotin ;
- *Les plantes économiques* : le cotonnier ; un champ d'exposition du thé ; le café robusta caractérisé par ses larges feuilles et arabica avec ses petites feuilles ; cacao ;
- *La fleur dotée des trois couleurs du drapeau camerounais* ;
- *Les espèces endémiques* ;
- *Les toutes premières tiges de bananier* ;
- *L'amphithéâtre du LBG* ;
- *Le monument servant de cimetière de certaines personnes décédées pendant la première guerre mondiale* ;

- *Les plantes anciennes* tel que le Cycas consommable par les dinosaures et vieille de 800 ans

Les participants, au cours de cette visite, se sont rendus compte, une fois de plus de l'importance des PFNL pour la population et la nécessité de les gérer durablement pour les utilisations actuelles et futures.

## **6.10 Compte rendu du voyage d'étude sur la gestion et commerce du *Prunus africana* effectué dans la région du Mont Cameroun**

### **Introduction**

Dans la journée du samedi 01 juillet 2006 s'est effectué un voyage d'étude organisé par la GTZ, consacré à l'analyse de la gestion et de la commercialisation de *Prunus africana*, une plante médicinale commercialisée au niveau international et disponible dans la région du Mont Cameroun à Buea, chef lieu de la province du Sud-Ouest. Ce voyage rentre dans les activités programmées pendant l'atelier sous-régional sur le cadre légal et réglementaire régissant l'utilisation des produits forestiers non ligneux, tenu à Limbé du 28 juin au 01 juillet 2006.

Dans la matinée, après la démonstration des techniques de régénération du *Gnetum spp* au Jardin Botanique de Limbé par M. Joseph Nkefor Poteh, Chercheur et Délégué Départemental du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MINEP) à Mamfé, les participants ont été invités à :

- Visiter une ancienne plantation de *Prunus africana* à Moliwe installée par la *Cameroon Development Corporation* (CDC) ;
- Suivre une présentation des activités de la GTZ à Buea par Mambo Okenye de la Coopération Allemande au Développement/Programme de gestion Durable des Ressources Naturelles (GTZ/PGDRN) ;
- Rencontrer MOCAP et ses récolteurs de *Prunus* dans le village Bokwoango ;
- Visiter la ville de Buea et ses environs aussi le village Bova II abritant une plantation agroforestière avec *Prunus africana* comme culture principale ;
- Tenir une réunion d'évaluation des deux ateliers sous-régionaux ; et
- Visiter les plantations de thé.

### **Visite de la plantation de *Prunus africana* à Moliwe**

Cette visite a permis aux participants de se rendre compte que l'année 1990 a été marquée par une forte demande des écorces de *Prunus africana*. Afin de satisfaire la demande tout en réduisant la pression faite sur la ressource récoltée uniquement en milieu naturel, le Jardin Botanique de Limbé, la société Plantecam et la CDC se sont joints pour domestiquer la plante. La CDC avait fourni 09 ha de terrain et la main d'œuvre, les pépinières de *Prunus* furent installées au LBG et à Plantecam, plus tard en 1995, une plantation de cette plante sera mise sur pied à Moliwe.

Dix ans après, l'observation générale montre que la croissance est moyenne, mais la plupart des plantes sont attaquées par les maladies, les champignons, les insectes élevant ainsi leur taux de mortalité. Plusieurs facteurs ont contribué à leur mauvais état parmi lesquels :

- Le manque d'entretien et de suivi;
- Une altitude inadéquate 300-400 m au lieu de 800-2000m favorable au *Prunus*.

En définitive l'expérience a été positive dans la mesure où actuellement, la population locale se lance dans la culture du *Prunus*. D'autant plus que ses écorces bouillies avec du sel gemme soignent le paludisme, le mal d'estomac, le mal de poitrine etc.

### **Les activités de la GTZ à Buea**

La GTZ, partenaire au développement, fut installée au Sud-Ouest dès les années 1990. Après avoir travaillé dans le parc national de Korup en 1992, elle commence ses activités à Buea en 1994 avec la notion de gestion participative comme thème central. Ensemble avec les populations locales, elle va participer à la protection et la conservation de diverses espèces de gorilles.

Actuellement, la GTZ œuvre pour la gestion des aires protégées. Depuis 2002, elle appuie le gouvernement camerounais dans la mise en œuvre du programme sectoriel forêt et environnement (PSFE). Elle éduque les communautés villageoises à gérer durablement leurs ressources forestières, à protéger les éléphants encore présents dans la région du Mont Cameroun, à développer l'écotourisme. Par ailleurs, elle compte élaborer le processus de gestion des ressources transfrontalières dans les limites Cameroun/Nigeria.

### **Rencontre entre MOCAP et ses récolteurs de Prunus**

Après l'accueil chaleureux réservé aux participants par le groupe de danse Ligombi du village Bokwoango, M Ekati responsable de MOCAP présente sa structure comme étant un GIC qui œuvre pour la gestion durable et la conservation de l'écosystème montagneux abritant le *Prunus africana* en vue d'améliorer les conditions de vie des populations vivant dans la région du Mont Cameroun. La réduction de la pauvreté des communautés locales est l'un de ses objectifs spécifiques. Elle est possible grâce aux revenus tirés de l'exploitation des écorces de l'arbre. Celles-ci achetées localement à 180 FCFA/kg, sont revendues à la société CEXPRO SARL basée à Douala à raison de 260 FCFA/kg.

Pendant la redistribution des fonds aux récolteurs formés avant d'être recrutés par le GIC, 40 FCFA sont prélevés par kg afin d'être versés dans la caisse de développement communautaire. Ainsi en 2005, un montant de 400 000 FCFA/village avait été distribué par MOCAP pour des réalisations concrètes et participatives. Le braconnage est l'un des problèmes rencontrés régulièrement par le GIC. La gestion de la ressource est assurée par une rotation rigoureuse par village et un appui permanent de la GTZ

### **Réunion d'évaluation des deux ateliers sous-régionaux**

Cette réunion s'est tenue après la visite de la ville de Buea et ses environs y compris le village Bova II abritant une plantation agroforestière avec *Prunus africana* comme culture principale.

Pendant cette assise qui avait sa raison d'être, les participants ont eu l'occasion de s'exprimer librement en critiquant les côtés faibles des deux ateliers et en encourageant leurs points forts, y compris :

- Un excédent de présentations pour la plupart de longue durée ;
- Des discussions inversement proportionnelles au temps ;
- Un perdiem de montant limité et tardivement payé ;
- Une absence d'explication du paiement des charges liées à l'hébergement et la nutrition des participants ;
- Le genre féminin faiblement représenté ;
- L'absence d'une équipe d'accueil des participants au niveau des aéroports du Cameroun ;
- Une fixation aléatoire du nombre de participants par pays ;
- Une bonne organisation des ateliers par plusieurs partenaires (COMIFAC, GTZ et FAO) ;
- L'organisation d'une visite guidée du Jardin Botanique de Limbé et d'un voyage d'étude sur la gestion et commerce du *Prunus africana* intéressant. Ces deux activités ont permis aux participants d'acquérir des connaissances sur l'importance des PFNL en général, la domestication du Gnetum et du *Prunus* en particulier ;
- Le choix approprié des localités abritant les ateliers (Kribi, Limbé) et les sites des voyages d'étude (Limbé, Buea). Les participants ont eu l'opportunité de découvrir une bonne partie du Cameroun ;
- La bonne diversité des participants. Certains acteurs pourtant d'un même pays (RDC) ont eu l'occasion de se connaître.

Pendant la discussion, les participants d'origine diverse :

- ont promis de transmettre fidèlement les résultats des ateliers en attendant leurs rapports finals ;
- souhaitent un suivi par le projet des activités sur les PFNL menées par les pays de la COMIFAC concernés ;
- invitent les bailleurs de fonds à appuyer le projet compte tenu de l'ampleur des activités ;
- souhaitent la mise sur pied d'une organisation internationale valorisant les PFNL ainsi que leur nomenclature;
- s'interrogent sur comment travailler à l'échelle sous-régionale en tenant compte des besoins de chaque pays ?
- présente le besoin de voir émerger une organisation internationale qui valoriserait suffisamment les PFNL ;
- expriment le besoin de l'harmonisation des politiques en matière de gestion des PFNL ;  
et
- souhaitent le développement d'un lobbying devant inciter la prise en compte des PFNL pendant le prochain Conseil des Ministres en charge des Forêts et/ou Environnement au sein de la COMIFAC prévu à Malabo en septembre prochain.

En conclusion, les deux ateliers ont permis aux uns et aux autres de s'imprégner d'une meilleure visibilité du projet FAO/PFNL, aussi de vivre des moments inoubliables.






## Presentation

# Le secteur PFNL en Afrique Centrale et l'importance du cadre légal et réglementaire

par  
**Sven Walter**  
Conseiller Technique, FAO  
Yaoundé, Cameroun

*Cadre légal et réglementaire régissant l'utilisation des PFNL  
Limbé, Cameroun, 28 juin – 1 juillet 2006*

FAO, Forests and Forestry



## Structure de la présentation

1. Les PFNL
  - 1.1 Rôles
  - 1.2 Potentialités
  - 1.3 Contraintes
2. Le projet "PFNL et sécurité alimentaire en Afrique Centrale"
3. Le cadre légal/réglementaire
  - 3.1 L'exemple Niger
  - 3.2 L'exemple PNG
  - 3.3 L'exemple Canada
  - 3.4 Conclusions
4. Questions clés


FAO, Forests and Forestry



## 1.1 Rôle

1. **Moyen de subsistance**
  - Alimentation (fruits, feuilles, tubercules...)
  - Contribution médicinale
  - Autres
2. **Source de revenu**
  - Produits saisonniers/permanents
  - Produits (non-) transformés
  - Revenus saisonniers/urgents

FAO, Forests and Forestry




## 1.1 Rôle

### L'importance des PFNL

- Peru – valeur annuelle nette par ha en 50 ans:  
Fruits - \$EU 6.330; Pâturage – \$EU 2.960; Bois \$EU1.000  
(Peters et al., 1989)
- Valeur potentielle/réelle:
- \$EU 0.75 – 420 à l'hectare et an (Goody et al., 1993)
- Cameroun: Valeur annuelle du secteur PFNL dans les  
provinces du Nord-ouest et Sud-ouest : \$EU 20 million  
(bois: \$EU 2.5 million) (AIDEnvironment, 1999)

**PFNL – des produits surestimés ou sous-estimés?**

FAO, Forests and Forestry



## 1.2 Potentialités

Produits de subsistance

Génération des revenus

Commercialisation locale - régionale - mondiale


Produits de cueillette

Produits cultivés

Produits de la savane

Produits de la zone humide

FAO, Forests and Forestry



## 1.3 Contraintes

### Contraintes générales

- Instabilité politique
- Infrastructures rurales insuffisantes
- Intégration économique et régionale insuffisante
- Tracasseries sur les prélèvements fiscaux
- Conditions de marché
- Accès difficile au système financier
- Accès à la ressource

FAO, Forests and Forestry

**1.3 Contraintes**

**Contraintes spécifiques**

- Manque d'informations sur la disponibilité de la ressource et sur les méthodes de récolte adaptées
- Manque d'accès aux marchés et aux informations sur le marché
- Approvisionnements et qualités irréguliers
- Cadre légal non-approprié/appliqué

**Les PFNL –  
Saftey net ou poverty trap?**

FAO, Forests and Forestry

**2. Projet COMIFAC/FAO**

**Les objectifs du projet**  
**« Contribution des PFNL à la sécurité alimentaire en Afrique Centrale »**

- Renforcer la prise de conscience et la connaissance du rôle des PFNL pour assurer la sécurité alimentaire
- Établir les bases pour une intégration systématique des PFNL dans les programmes et politiques pertinents
- Contribuer à la mise en œuvre du plan de convergence de la COMIFAC

FAO, Forests and Forestry

**2. Projet COMIFAC/FAO**

**Phase 1 - Diagnostique**

**Études thématiques :**  
Aspects socio-économiques, gestion des PFNL, impact des concessions forestières sur les PFNL, certification des PFNL, valeur nutritive des PFNL, cadre politique et institutionnel, cadre légal, études nationales

**Partenaires:**  
CIFOR, GTZ, ICRAF, INDEFOR, IRAD, SNV, UICN, WWF, secteur privé, ...

FAO, Forests and Forestry

**3. Cadre légal**

**Le cadre légal**

**Qu'elle est l'impact  
du cadre légal et réglementaire sur  
l'utilisation des PFNL en Afrique Centrale?**

FAO, Forests and Forestry

**3.1 L'exemple Niger**

**Exploitation de la gomme arabique (*Acacia sp.*)**

**Situation:**

- Petit pays producteur
- Marché mondial porteur
- Valeur économique considérable
- Sous-exploitation de l'espèce
- Insuffisances technologiques





FAO, Forests and Forestry

**3.1 L'exemple Niger**

**Exploitation de la gomme arabique (*Acacia sp.*)**

**Défis:**

- Pas d'orientation politique
- Pas de réglementation spécifique
- Espèce protégée => Saignée interdite
- Avant projet de décret fixant les règles de gestion des gomméraires
- Renforcement des capacités & création d'une 'cellule gomme'



FAO, Forests and Forestry

**3.2 L'exemple PNG**

**Exploitation du bois d'aigle (*Gyrinops sp.*)**

**Situation:**

- Résines, huiles essentiels
- Petit producteur – grande demande
- Très grande valeur économique (max 10.000 US\$/kg)
- Sur-exploitation des ressources naturelles (CITES, Annexe 2)



FAO, Forests and Forestry

**3.2 L'exemple PNG**

**Exploitation du bois d'aigle (*Gyrinops sp.*)**

**Défis:**

- Code Forestier inapproprié et confus
- Politique sur la foresterie écologique
- Stratégie de conservation et de gestion du bois d'aigle
- Taxe d'exportation de 10% FoB
- Fonctionnement du Comité Inter-Agence
- Renforcement des capacités




FAO, Forests and Forestry

**3.3 L'exemple Canada**

**L'analyse du secteur PFNL en British Colombie**

**Situation:**

- Utilisation traditionnelle (First Nations)
- Commercialisation des champignons, plantes ornementales, ...
- Valeur économique au niveau provincial de \$680 mio (1997)
- Évaluation de l'impact de l'exploitation du bois d'œuvre sur les PFNL



FAO, Forests and Forestry

**3.3 L'exemple Canada**

**L'analyse du secteur PFNL en British Colombie**

**Défis:**

- Pas de réglementation spécifique
- Accès libre: Pas de i) revenus gouvernementaux /taxe, ii) données statistiques, iii) obligations/incitations pour une gestion durable, iv) accès aux crédits
- Possibilité d'inclure les PFNL dans les *Plan de Gestion Durable des Ressources*



FAO, Forests and Forestry

**3.4 Conclusions**

- Manque d'un cadre politique bien défini
- Cadre légal peu spécifique
- Multiples fonctions des PFNL
- Multitude d'organismes impliqués (*leadership*)
- **Impact de la formalisation du secteur: Qui bénéficie?**
- Accès aux ressources naturelles
- Manque de capacités et moyens disponibles

FAO, Forests and Forestry

**4 . Questions clés**

1. Comment est-ce que les PFNL sont inclus dans le cadre légal en Afrique Centrale?
2. Quelles sont les similarités/différences entre les différents pays?
3. Est-ce qu'il existe un besoin d'améliorer et d'harmoniser le cadre légal?
4. Quel sera l'impact d'une „meilleure“ réglementation du secteur PFNL sur les différents acteurs concernés?
5. Quelles sont les priorités politiques?

FAO, Forests and Forestry



**MERCII**

**FAO**  
**Projet GCP/RAF/398/GER**  
**c/o Représentation de la FAO au Cameroun,**  
**BP 281, Yaoundé, Cameroun**  
**Fax: + 237 20 48 11**

**Site web**  
**[www.fao.org/forestry/FOP/FOPW/NWFP/nwfp-e.stm](http://www.fao.org/forestry/FOP/FOPW/NWFP/nwfp-e.stm)**

**Sven Walter**  
**Tel: + 237 535 63 48, Email: [Sven.Walter@fao.org](mailto:Sven.Walter@fao.org)**

**FAO, Forests and Forestry**



**• MERCI POUR VOTRE ATTENTION**

**CADRE LEGAL REGLEMENTAIRE  
 REGISSANT L'UTILISATION DES  
 PFNL EN AFRIQUE CENTRALE**

**Michel Bonannée, Consultant Régional**  
**« Atelier cadre légal des produits forestiers  
 non ligneux en Afrique centrale »**  
**Limbé (Cameroun), 28-30 Juin 2006**

**PRESENTATION GENERALE**

- Résumé analytique
- Méthodologie de l'Etude
- Situation actuelle
- Synthèse des législations forestières en vigueur
- Importance des PFNL
- Terminologie très variable
- Cadre juridique
- Cadre institutionnel
- Amélioration du processus de mise en oeuvre

**RESUME ANALYTHIQUE**

- Pays de l'Afrique Centrale concernés: Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, RCA, RDC.
- Une vue d'ensemble des tendances qui apparaissent dans le secteur forestier en Afrique centrale, dans le contexte de l'étude sur le cadre législatif et réglementaire régissant l'utilisation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL).
- Le Cadre juridique, institutionnel et réglementaire visant l'exploitation et la gestion de ces différentes ressources.
- Prise en compte des objectifs du DRSP dans les politiques nationales caractérisé par :
  - une existence globale de codes forestiers au niveau de tous les pays,
  - la prise en compte des PFNL sous un angle produit de cueillette et de ramassage,
  - la propriété et la gestion des ressources naturelles qui est du ressort de l'Etat,
  - la reconnaissance du droit coutumier d'usage et l'acceptation en droit écrit,
  - un cadre institutionnel relevant du Ministère des Forêts, de l'Economie forestière ou de l'environnement,
  - des terminologies adaptées au contexte de chaque pays.

**METHODOLOGIE DE L'ETUDE**

- une discussion préalable avec le Conseiller Technique sur les TDR;
- une tournée du Conseiller Technique dans les différents pays pour discuter avec chaque responsable ainsi que les administrations de tutelle s'occupant des forêts et des PFNL ;
- une consultation de la bibliographie: CIFOR, FOSA, FAO, ICRAF, Jenny Wong, Rapports Nationaux;
- un diagnostic national à travers les rapports nationaux des consultants de chaque pays ayant abouti à la formulation des résultats obtenus ;
- un résumé des rapports nationaux et une compilation des recherches documentaires permettant d'élaborer le présent rapport sous régional ;
- un partage des points de vue et des amendements et critiques objectives ayant élargi le cadre de discussion plus approfondie ;

## SITUATION ACTUELLE

- Les grandes idées de la situation actuelle sur le cadre législatif et réglementaire remontent depuis le Sommet de Rio en 1992 où nombreux pays ont pris conscience des enjeux environnementaux, de la gestion durable et de la conservation des écosystèmes forestiers. Il s'en est suivi d'autres grands événements avec les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et le Sommet de Johannesburg en 2002.
- Il est important de rappeler le rôle important joué par les Chefs d'Etat de l'Afrique centrale qui se sont réunis à Yaoundé en 1999 et qui pris des engagements pour une utilisation et une conservation durable des écosystèmes forestiers en Afrique centrale à travers la déclaration dite « Déclaration de Yaoundé » et institution la Conférence des Ministres en charge des Forêts de l'Afrique centrale (COMIFAC) à travers son Plan de Convergence.

## SITUATION ACTUELLE (suite)

- **Résumé de la situation actuelle de la foresterie en Afrique centrale comme suit :**
  - les superficies des forêts sous aménagement dans le Bassin du Congo prennent de l'importance pour un développement économique et social,
  - insuffisante prise en compte des PFNL dans les législations nationales.
  - le cadre juridique et institutionnel repose plus essentiellement sur les aménagements et l'exploitation du bois d'œuvre et la taxation forestière,
  - le niveau du marché des PFNL évolue dans une filière relevant de l'informel avec une taxation fixée selon le consommateur,
  - la plupart des produits forestiers non ligneux sont récoltés le plus souvent dans les terres boisées et les forêts naturelles. De ce fait, très peu d'efforts sont faits pour les gérer de manière durable,
  - l'augmentation de la consommation de viande de brousse comme complément additionnel en protéines pour les communautés locales.
  - une fiscalité relativement faible sans valeur ajoutée ne facilitant pas une commercialisation soutenable des PFNL,
  - une faible implication des communautés locales à la gestion durable des PFNL et dans la prise de décision,

## SYNTHESE DES LEGISLATIONS FORESTIERES EN VIGUEUR

- a- **L'organisation du territoire forestier** : tous les codes qui régissent l'ensemble des forêts sont structurés de la même manière.
  - - le Domaine forestier permanent,
  - - le Domaine forestier non permanent,
- b- **L'organisation foncière** : l'ensemble des pays possède du code foncier relativement très ancien calqué sur la colonisation.
- c- **La reconnaissance du droit coutumier d'usage** : prélèvements autorisés (produits de cueillette, plantes médicinales, ramassages de chenilles, exploitation de plantes à vertus aphrodisiaques,
- d- **La détermination de la notion de l'aménagement et de la durabilité** : les législations actuelles en vigueur mettent l'accent sur l'exploitation et l'aménagement durable des forêts pour la production du bois destinés à l'exportation. Elles ne mettent pas de poids sur la biodiversité et sur les aspects de Produits autres que le bois, ce qui affaiblit négativement l'utilisation des PFNL.
- e- **La contribution du secteur forestier à l'économie** : ces principes sont apparues dans les textes législations au Cameroun, au Congo, au Gabon, en Guinée Equatoriale et en RCA.

## IMPORTANCE DES PFNL

- **Les produits forestiers non ligneux** jouent un rôle significatif dans la lutte contre la pauvreté, l'existence des communautés locales en leur fournissant de la nourriture et un revenu: *champignons* (Congo), l'écorce de *Prunus africanus* (Cameroun, Guinée Equatoriale), le *Rauvolfia vomitoria*, *Piper guinesse* (RCA), les feuilles de *Koko*, *Marantacées* (RCA, Gabon, Congo), le *Rotin* (Congo, RDC, Gabon, RCA)
- **Les plantes médicinales** récoltées dans les forêts sont également utilisées dans la pharmacopée traditionnelle.
- **La viande de brousse** donnent une idée nette de la contribution de la filière à l'économie rurale et aux moyens d'existence des communautés locales.
- **La consommation de la majorité des PFNL est en hausse**, essentiellement parce qu'ils sont disponibles à bas prix.
- Ils deviennent un **élément important de stratégie de subsistance** des communautés rurales, compte tenu en particulier des faibles taux de croissance économique et de l'irrégularité de la production agricole.

## TERMINOLOGIE TRES VARIABLE

- Produits de cueillette, Fruits et produits de la forêt naturelle (RCA)
- Produits Forestiers Accessoires (Congo)
- Menus produits forestiers (RDC)
- Produits forestiers spéciaux (Cameroun)
- Plantes alimentaires et médicinales
- Produits forestiers à usages multiples: artisanat, agroforestier
- Produits Forestiers Non Maderable (Guinée Equatoriale)
- Place de la faune : ou la situer?
- Typologie sous régionale
  - Feuilles
  - Fruits/Epices
  - Ecorces
  - Sève
  - Graines/Oléagineux
  - Chenilles
  - Miel/Cire
  - Rotins

## CADRE JURIDIQUE

- **Domaine forestier**
  - Code Forestier
  - Décrets d'application
- **Domaine foncier**
  - Code domania national
- **Domaine de la faune**
  - Code de la faune et de la chasse
  - Ordonnance réglementant le commerce de viande
- **Domaine halieutique**
  - Code de l'eau et de la pêche

## suite

- **Règles et modes traditionnelles**
  - Respect de la période d'exploitation de certaines ressources (période de cueillette)
  - Interdiction d'abattage ou d'arrachage des arbres à usage médicinal
  - Utilisation du feu par les populations
- **Récolte et commercialisation**
  - Utilisation domestique
  - Utilisation commerciale
  - Utilisation médicinale

## suite

- **Taxation et Fiscalité**
  - Collecte des produits
  - Quantification et déclaration aux autorités
  - Évaluation de la facturation
  - Lettre de voiture (exportation)
  - Délivrance du certificat phytosanitaire
  - Droit de marché
  - Certificat d'origine

## CADRE INSTITUTIONNEL

- **Ministère en charge des Forêts et de la Faune**
  - Direction Générale des Forêts
  - Direction des forêts s'occupant des PFNL
- **Autres Ministères compétents**
  - Agriculture et Elevage
  - Santé
  - Commerce
- **Municipalités**
- **ONGs, Universités, Institutions de financement, Institutions de Recherche-Développement**

## AMELIORATION DU PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE DU CADRE LEGAL

- L'étude a révélé les points suivants:
- **Au niveau sous régional**
  - Pas de politique sous régionale en matière de PFNL
- **Contraintes juridiques**
  - Opérationnalisation des textes juridiques
  - Droits coutumiers
  - Clarification d'accès à la ressources
  - Clarification sur la fiscalité et la taxation sur les PFNL
- **Contraintes institutionnelles**
  - Dualisme entre les institutions
  - Manque de statistique sur les PFNL
  - Notion de propriété et de droit d'usage, Foncier
  - Accès à la ressource
  - Transformation et conservation
  - Quantification du PFNL
  - Valorisation des PFNL
  - Clarification des institutions appliquant les PFNL au niveau du Ministère

## CONCLUSION

- L'étude sous régionale a relevé les points forts à savoir:
  - **insuffisante prise en compte des PFNL** au niveau du cadre légal;
  - **terminologies variables** selon les pays et leur compréhension souvent difficile;
  - **commercialisation des PFNL** basée sur une fiscalité mal définie selon les règles de l'offre et de la demande du marché;
  - **cadre institutionnel** avec plusieurs départements agissant pour le même compte de la thématique PFNL;
- Des leçons pertinentes tirées des rapports nationaux du cadre légal:
  - **absence de politique** en matière de PFNL,
  - **Inexistence d'un cadre légal** réglementaire sous régional
  - **insuffisance de développement de la filière PFNL** pour une contribution plus efficace à l'économie nationale et la lutte contre la pauvreté.

● **MERCI POUR VOTRE ATTENTION**

## CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE REGISSANT L'UTILISATION DES PFNL EN RCA

Michel Bonannée, Consultant

## APERCU GENERAL

- 1- Législation en vigueur et Procédures légales
- 2- Cadre Juridique et Institutionnel
- 3- Commercialisation des PFNL
- 4- Contraintes
- 5- Propositions de mise en œuvre
- 6- Conclusion

## LEGISLATION EN VIGUEUR ET PROCEDURES LEGALES ET OPPORTUNITES

Code forestier Loi 90.003 du 09 juin 1990

Le Code précise dans son article 14 alinéa 2 que *l'administration forestière veille à ce que les activités autorisées ne détruisent pas le domaine forestier, mais qu'elles assurent sa pérennité, son extension et son exploitation dans des conditions rationnelles.*

- Domaine forestier de l'Etat,
- Domaine forestier des collectivités et des particuliers
- Inscription des PFNL dans le code
- Code protection de la faune sauvage ordonnance n°84.045 du 02 juillet 1985
- Etats Généraux du secteur des Eaux et Forêts du 8 au 12 sept. 2003
- Prise en compte des PFNL dans le document du DSRP

## CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

- Code Forestier, Décrets d'application, Arrêtés
- Code domanial national Loi 63.441 du 9 janv.64
- Code portant protection de la faune sauvage

## CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL (suite)

- **Ministères**
  - Ministère des Forêts, Agriculture et Elevage, Tourisme
  - Ministère du Commerce, Santé, Tourisme
- **Collectivités**
  - Municipalités
  - Association
  - Groupements des Privés
- **Autres partenaires**
  - ONG's: DONAVAL, PHYTOARMA, Tradithérapeutes,
  - Université de Bangui,
  - Institutions de financement (FAO, UE, AFD,...)

## COMMERCIALISATION DES PFNL

- Exportation

Désignation	Valeurs net en F CFA	Poids net (en kg)
Plantes et graines oléagi.	<b>674.961.000</b>	<b>746.354</b>
Gommes/résines	<b>25.557.000</b>	<b>54.356</b>
Caouthouc	<b>7.777.250</b>	<b>6.468</b>
Rotin	<b>3.879.450</b>	<b>402</b>
Ecorces	<b>14.789.000</b>	<b>9.000</b>
Poivre	<b>8.374.500</b>	<b>2.350</b>
Cire d'abeille	<b>35.808.000</b>	<b>87.905</b>
Vannerie	<b>120.000</b>	<b>254</b>

Source: DSEE: le commerce extérieur  
RCA 2004

## suite

- **Quantité (kg) de produits exportés dotés d'un certificat d'origine au niveau du Ministère des Eaux et Forêts (1995-2005)**
  - Importance dans les statistiques sur les PFNL
  - Quelques exemples

Produits	95	96	97	98	99	00	01	02	03	04
<i>Rotin</i>	116	300	178	547	60	217	189	153	329	402
<i>Rauvolp hia</i>	7800	nd	nd	5100	nd	2500	4600	4200	6800	8200
<i>Pipper guin.</i>	2900	140	1640	3260	2885	1745	2710	1345	2100	1890
<i>Xytopia</i>	290	nd	270	nd	560	320	290	360	680	540
<i>Killinga erecta</i>	240	nd	1875	180	200	360	210	265	765	540

Sources: Certificat d'origine Ministère Eaux et Forêts et Ministère Agriculture

## suite

- **Techniques de Récolte**
  - Ramassage
  - Arrachage/Abattage: les lianes
  - Grimpage
- **Taxation**
  - Municipalités, Ministères, Privés
- **Fiscalité**
  - Collecte des produits
  - Quantification et déclaration aux autorités
  - Évaluation de la facturation
  - Délivrance du certificat phytosanitaire 3500 F
  - Droit de marché perçu par les municipalités
  - Certificat d'origine 3000 F

## OPORTUNITES ET CONTRAINTES

- **POTENTIALITES:**
- Gamme diversifiée de PFNL: *Rotin, Rauvolphia, Gnetum, Xytopia, etc....*
- Circuits de commercialisation dans la sous région: Tchad, Soudan, CEMAC;
- Exportation en Europe: Rotin.
- **CONTRAINTES**
- Producteurs non organisés et filière mal maîtrisée;
- Contraintes d'ordre juridique liées à la gestion et à l'utilisation des PFNL;
- Contraintes liées à l'application du cadre légal
  - Perception de la notion de propriété
  - Accès à la ressource et droit de possession
  - Exploitation et Commercialisation

## PROPOSITION DE MISE EN ŒUVRE DU CADRE LEGAL

- Re précision de notions mentionnées dans le texte actuel du Code ;
- Reconnaissance aux communautés locales le droit d'user, d'en jouir et d'en disposer ;
- Implication des communautés locales à la gestion durable des PFNL ;
- Poursuite de l'inventaire des PFNL et des autres ressources biologiques génératrices de revenus;

## suite

- Réalisation des études de marché et de valorisation des PFNL en vue de réglementer la filière;
- Evaluation de l'impact du volume de récolte de certains PFNL sur leur pérennisation (eg: chenilles, le koko).
- Normes d'aménagement en prenant en compte les PFNL;
- Appui de la recherche sur les PFNL

## CONCLUSION

- Profiter des opportunités de la COMIFAC sur le cadre légal
- S'appuyer sur la recherche
- Améliorer le cadre légal et institutionnel
- Appui du Projet dans la mise en place d'actions concrètes au niveau des communautés riveraines pour une prise de conscience de gestion durable.



● **MERCI POUR VOTRE ATTENTION**

## **CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE EN REPUBLIQUE DU CONGO**

Présenté par: **Dominique NSOSSO**, Consultant  
*Atelier sous régional, Limbé 28 juin au 1er juillet 2006*

### **Plan de présentation**

- Introduction
- Terminologie
- Cadre juridique
- Cadre institutionnel
- Contraintes
- Propositions d'amélioration
- Conclusion

### **Introduction**

- Deux exercices de planification: PAFN et le PNAE adoptés en 1994 ont conduit à la définition d'une politique de gestion des ressources forestières et environnementales
- L'élaboration du cadre juridique et institutionnel
- Publication d'un PIPC et un DSRP
- Notion de gestion durable des ressources forestières et environnementales fondée sur les inventaires multi ressources
- Elaboration des plans d'aménagement

### **TERMINOLOGIE**

- Le terme PFNL est d'utilisation récente au Congo.
- Cependant la Loi du 20 nov. 2000 consacre le terme de **Produits Forestiers Accessoires (PFA)**.
- Curieusement le décret d'application de 2002 - 437 consacre le terme de PFNL.
- **Importance des PFNL**
  - Alimentation des populations rurales
  - Développement de l'artisanat,
  - Médecine traditionnelle

### **CADRE JURIDIQUE**

- Loi 16-2000 du 20 Novembre 2000, portant Code forestier et ses textes d'application
- Loi 48/83 du 21 Avril 1983 définissant les conditions de la conservation et l'exploitation de la faune et ses textes d'application
- Loi 49/83 du 21 Avril 1983 fixant les différentes taxes prévues par la Loi 48
- Loi 03/91 du 24 Avril 1991 portant Loi sur l'environnement et ses textes d'application

## CADRE INSTITUTIONNEL

- ✦ Ministère de l'Economie Forestière et de l'Environnement
  - Direction Générale de l'Economie Forestière et de ses Directions rattachées notamment la DVRF ou il existe un service des PFNL (DGEF)
  - Directions Départementales de l'Economie Forestière (DDEF)
  - Centre national des Inventaires et de l'Aménagement des ressources forestières et fauniques (CNIAF)
  - Service d'exportation des produits forestiers
  - Service National de Reboisement (SNR)
- ✦ Institutions de recherche
- ✦ ONG's et Associations

## CONTRAINTES

- ✦ Dualisme entre Droit coutumier et Droit moderne
- ✦ Insuffisance d'application des textes légaux
- ✦ Méconnaissance des lois par les populations
- ✦ Inorganisation du secteur PFNL
- ✦ Insuffisance de personnel
- ✦ Déficience des structures de formation

## PROPOSITIONS D'AMELIORATION

- ✦ Les propositions envisagées sont les suivantes
- ✦ Cadre juridique
  - Vulgarisation du cadre juridique
  - Mise en place d'un cadre normatif des PFNL
  - Organisation du secteur PFNL en filière
  - Revue de la fiscalité forestières des PFNL
- ✦ Cadre institutionnel
  - Définition des attributions du Service chargé des PFNL
  - Formation des cadres

## CONCLUSION

- ✦ La mise en œuvre des propositions d'amélioration du cadre juridique et institutionnel ainsi que l'organisation du secteur PFNL en filière.
- ✦ La réhabilitation des institutions de formation
- ✦ L'implication des artisans dans la gestion des PFNL

✦ **MERCI POUR VOTRE  
ATTENTION**

Étude Nationale Sur Le Cadre  
Législatif Et Réglementaire Régissant  
L'Utilisation des Produits Forestiers  
Non Ligneux (PFNL) Au Gabon

Par Nathalie NYARE ESSIMA

## Définition des PFNL

- ✚ Deux (2) appellations:
  - ◆ Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL);
  - ◆ Produits Forestiers Autres que le Bois d'œuvre (PFBA).
- ✚ Selon la législation forestière gabonaise:
  - ◆ « Ensemble des biens commercialisables et de substitution issus des ressources renouvelables de la forêt ».

## Synthèse de la législation en vigueur

- ✚ En matière forestière: la loi 016/01 du 31 décembre 2001 portant Code forestier en République Gabonaise
  - ◆ Gestion durable des forêts et conservation des écosystèmes;
  - ◆ Valorisation des ressources par une industrialisation plus poussée de la filière bois;
  - ◆ Implication effective des populations dans la gestion des ressources naturelles.
- ✚ En matière environnementale: la loi 16/93 du 26 août 1993 relative à la protection et à l'amélioration de l'environnement.

## Système de propriété et de gestion des ressources

- ✚ Domaine forestier
  - ◆ Domaine forestier permanent de l'État;
  - ◆ Domaine forestier rural.
- ✚ Régime juridique du domaine forestier permanent de l'État:
  - ◆ La forêt relève du domaine privé de l'État;
  - ◆ La forêt est classée et protégée pour sa valeur de production.
- ✚ Exercice des droits d'usages coutumiers
  - ◆ Libre dans tout le domaine forestier rural;
  - ◆ Réglementé dans le domaine forestier permanent de l'État

## Importance des PFNL au Gabon

- ✚ Contribution à l'alimentation:
  - ◆ *Gnetum africanum* (nkumu), *Raphia laurentii* (palmier raphia), *Irvingia gabonensis* (odika)...
- ✚ Usage culturel, artisanal:
  - ◆ *Megaphrynium macrostachyum* (feuille d'emballage), *Calamus deeratus*, *Eremospatha* (rotang, rotin)...
- ✚ Usage médicinal:
  - ◆ *Cola nitida* (cola), *Enantia chloranta* (moamba jaune)...
- ✚ Contribution aux revenus des populations

## Cadre juridique relatif aux PFNL (1/2)

- ✚ Textes, lois, décrets et autres mesures
  - ◆ « Décret réglementant l'exploitation, la transformation et la commercialisation des produits forestiers autres que le bois d'œuvre à des fins commerciales ».
  - ◆ Contribution de 50% des recettes issues de la commercialisation des PFNL à la constitution du Fonds Forestier National formulée dans le projet de loi portant création du FFN.
  - ◆ Projet d' « Ordonnance fixant les taux et assiettes des redevances, droits et taxes applicables aux forêts et aux produits forestiers ».

## Cadre juridique relatif aux PFNL (2/2)

- ✚ Règles et modes traditionnelles de régulation et de gestion des PFNL comme moyen de subsistance durable avec:
  - Notion de l'essentiel;
  - Notion de la préservation;
  - Méconnaissance de moyens de conservation des PFNL facilement périssables.
- ✚ Règles modernes:
  - ◆ Constitution d'un domaine forestier rural: terres et forêts dont la jouissance est réservée aux communautés villageoises (Forêts communautaires);
  - ◆ Séries agricoles dans les UFA;
  - ◆ Zones tampons autour des parcs nationaux.

## Commercialisation des PFNL (1/3)

- ✦ D'après le Code forestier gabonais
  - ♦ « On entend par commercialisation, l'ensemble des opérations de vente des produits forestiers par les opérateurs économiques du secteur forestier sur les marchés national et international ».
- ✦ Aspects du développement commercial des PFNL:
  - ♦ Potentiel pour la création d'entreprises locales et de nouvelles sources d'emploi;
  - ♦ Danger d'une exploitation non durable pour certains de ces produits.
- ✦ Caractéristiques de la situation des PFNL:
  - ♦ Activité non organisée;
  - ♦ Coûts difficiles à mesurer;
  - ♦ Absence de structures de gestion.

## Commercialisation des PFNL (2/3)

- ✦ Trois types d'acteurs:
  - ♦ Récolteurs, collecteurs, petits détaillants.
- ✦ Cinq produits phares dans les PFNL d'origine végétale:
  - ♦ 1-Bois amer (*Garcinia kola*), 2-feuilles d'emballage ou de construction (*Maranthacées*), 3-nkumu (*Gnetum africanum*), 4-odika (*Irvingia gabonensis*), 5-rotins.
- ✦ Trois filières:
  - ♦ Filière des PFNL d'origine végétale;
  - ♦ Filière rotin;
  - ♦ Filière des produits d'origine animale.

## Commercialisation des PFNL (3/3)

- ✦ Trois types de marchés potentiels pour les PFNL:
  - ♦ Marchés internationaux: entrée de devises étrangères
  - ♦ Marchés régionaux: réel potentiel entre l'Ouest et le Centre
  - ♦ Marchés locaux: instables mais ayant des avantages.
- ✦ Deux catégories de marchés:
  - ♦ Marchés formels: peu nombreux, constitués de produits destinés à l'international.
  - ♦ Marchés informels: varient selon les produits et les milieux.

## Proposition de fiscalité relative aux PFNL

ID	Nature	Taux (F CFA)	Assiette
1	Bois de récupération usine	2 500	m <sup>2</sup>
2	Bois de chauffage	1 500	Stère
3	Bois pour fabrication charbon	2 500	m <sup>2</sup>
4	Rotins	150 000	Trimestre
5	<i>Marantacée</i>	50 000	Année
6	<i>Garcinia klaineana</i>	600 000	Année
7	Bambou	300	m
8	Champignons	250	Kg
9	Palmier raphia	350	Kg
10	Plantes médicinales	30 000	Trimestre
11	Résine des arbres gommés	50 000	Mois
12	<i>Gnetum africanum</i>	1 000	Kg
13	<i>Garcinia manai</i>	600 000	Trimestre
14	Écorces	500	Kg
15	Fourches et souches	600 000	Trimestre

## Cadre institutionnel

- ✦ Dispositions politiques
  - ♦ Diversification de l'économie : accroître les revenus « hors pétrole ».
  - ♦ Lettre de politique du secteur forêt, pêche et aquaculture, aires protégées, environnement et formation.
    - Secteur environnement: accroître la valorisation des biens et services environnementaux.
  - ♦ Plan d'action DGEF 2006-2008: promotion du commerce des PFAB.

## Énumération des autres institutions importantes impliquées dans le secteur

- ✦ **Exploitation**
  - ♦ Forêts
  - ♦ Recherche (CENAREST, USS, CIRMF);
  - ♦ Environnement;
  - ♦ Agriculture et élevage;
  - ♦ Economie et finances;
  - ♦ Santé.
- ✦ **Commercialisation**
  - ♦ Commerce;
  - ♦ PME, PMI
- ✦ **Transformation**
  - ♦ PMI, PME

ONG

## Amélioration du processus de mise en œuvre du cadre légal

### ❖ Contraintes d'ordre juridique: Insuffisance de textes juridiques

- Aménagement forestier durable;
- Industrialisation de la filière bois;
- Fiscalité forestière.

### ❖ Contraintes d'ordre légal

- Manque de connaissances qualitative et quantitative;
- Mauvaise perception des PFNL;
- Mode d'exploitation (traditionnel);
- Caractère informel du secteur PFNL;
- Absence d'une structure de gestion.

## Propositions d'amélioration du cadre légal du secteur PFNL

- ❖ Création d'une structure en charge des PFNL au sein du Ministère en charge des forêts (définition du cadre réglementaire, technique, économique, administratif...);
- ❖ Prise en compte des PFNL dans la définition du cadre réglementaire de l'aménagement forestier durable;
- ❖ Prise en compte des PFNL dans la définition du cadre réglementaire de l'industrialisation de la filière bois;
- ❖ Adoption du projet d' « ordonnance fixant les taux et assiettes des redevances, droits et taxes applicables aux forêts et aux produits forestiers ».

MERCI



## LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DE L'UTILISATION DES PFNL AU CAMEROUN

Par Robinson DJEUKAM  
Juriste de l'environnement

Atelier Sous-Régional sur le cadre législatif et réglementaire de l'utilisation des PFNL  
Jardin Botanique, Limbe, 28 juin - 1er Juillet 2006

76

## PLAN DE L'EXPOSE

- Introduction
- Terminologie
- Cadre juridique
- Cadre Institutionnel
- Propositions Pour l'amélioration du cadre juridique et institutionnel

Atelier Sous-Régional sur le cadre législatif et réglementaire de l'utilisation des PFNL  
Jardin Botanique, Limbe, 28 juin - 1er Juillet 2006

77

## Introduction

Un encadrement juridique et institutionnel des PFNL

- Dont la qualité est censée bonne au regard:
  - De la volonté politique exprimée
  - De l'adhésion du Cameroun aux principaux instruments et processus internationaux qui promeuvent la durabilité et la gouvernance dans la gestion des ressources forestières
- Dont la qualité semble compromise:
  - Par le dualisme juridique
  - Par le délaissement des autres produits forestiers au profit du bois d'oeuvre
- Dont l'accès mérité d'être facilité

Atelier Sous-Régional sur le cadre législatif et réglementaire de l'utilisation des PFNL  
Jardin Botanique, Limbe, 28 juin - 1er Juillet 2006

78

## Terminologie

- Non utilisation du terme PFNL par les textes de base
- Utilisation sans définition de concepts plus ou moins larges dont il ressort:
  - Une certitude: l'inclusion des végétaux non ligneux parmi les PFNL
  - Une incertitude: l'inclusion ou non d'autres produits forestiers
- Réponse implicite des deux derniers organigrammes du Ministère en charge des forêts

## Cadre juridique

### Un cadre juridique :

- Globalement
  - Peu ouvert aux normes coutumières
  - Difficile d'accès
- Spécifiquement marqué par:
  - D'importants écueils sur lesquels l'exercice du droit d'usage bute

➢ La non prise en compte des spécificités des Pygmées

➢ La limitation de l'accès aux PFNL dans un but lucratif

➢ Une promotion de l'utilisation rationnelle et durable des PFNL quasi-absente

➢ Une exploitation pratiquement sans contrepartie financière pour l'Etat

## Cadre institutionnel

### ■ Le constat

Concours Direction des Forêts (DF) / Sous direction de la promotion et de la transformation des PFNL (SDNL)

- SDNL confinée à la gestion de l'aval de la filière
- Maintien à la DF de toutes les fonctions liées à la gestion de l'amont de la filière

### ■ Les problèmes

- Aucune des deux directions n'a une vision globale de la filière
- La DF continue à s'occuper presque exclusivement du bois d'œuvre

### ■ Le rapport entre les problèmes et les déficits relevés dans l'encadrement juridique des PFNL

## Propositions pour l'amélioration du cadre juridique et institutionnel des PFNL

- Rechercher autant que possible la coïncidence entre les normes modernes et les droits coutumiers, dans le cadre des réaménagements juridiques prévus par le PSFE
- Faciliter l'accès au cadre juridique des PFNL
  - Y consacrer des dispositions spécifiques chaque fois que besoin est
  - Sortir de l'ordre juridique toutes les dispositions des textes réglementaires qui contredisent la loi ou des règlements qui leur sont hiérarchiquement supérieurs
  - Prendre des textes appropriés pour consacrer les nouveaux choix des pouvoirs publics

■ Préciser les activités autorisées aux bénéficiaires du droit d'usage dans les forêts domaniales et communales

■ Définir les modalités de compensation au cas où des limitations seraient apportées au droit d'usage

■ Définir les cas d'ouverture de la suspension et subordonner la décision ministérielle à une concertation fructueuse avec les populations concernées

■ Permettre aux populations riveraines de procéder à une exploitation à but lucratif limité des forêts où elles exercent leur droit d'usage

■ Sécuriser davantage les documents de transport des PFNL afin d'éradiquer la pratique de l'attribution aux forêts communautaires des produits illégalement exploités ailleurs

- Instituer un permis d'exploitation des PFNL dont la réglementation éviterait tous les griefs soulevés par rapport au permis d'exploitation des produits forestiers spéciaux
- Mettre en œuvre des mécanismes plus efficaces visant la préservation des droits de l'Etat lors de la vente des PFNL par l'administration
  - Intégrer dans la loi des dispositions tendant à promouvoir une utilisation rationnelle et durable des PFNL
  - Réviser les attributions respectives de la DF et de la DPT/SDNL, pour évoluer vers une approche filière avec
    - la DF qui gère l'ensemble de la filière bois d'œuvre et réintègre la transformation
    - La DPT/SDNL qui évolue pour gérer l'ensemble de la filière PFNL

**Merci pour votre aimable attention**

## LE CADRE LEGAL DES PFNL EN RDC

**Présenté par :**

**V. VUNDU dia MASSAMBA**

**Douala, juin 2006**

## PLAN DE PRESENTATION

### 1. Introduction

- 1.1. Législation relative à l'environnement et aux ressources naturelles
- 1.2. Propriété et gestion des ressources naturelles.
- 1.3. Importance des PFNL en RDC

### 2. Terminologie

### 3. Cadre juridique relatif au PFNL

- 3.1 Lois et règlements relatifs aux PFNL
- 3.2 Modes et règles traditionnelles des PFNL
- 3.3 Conditions légales d'exploitation des PFNL.

4. Cadre institutionnel relatif à la législation en vigueur.
  - 4.1. Ministère de l'ECNEF
  - 4.2. Intervenants para- étatiques et privés.
5. Proposition d'amélioration du processus de mise en œuvre du cadre légal
  - 5.1. Principales contraintes
  - 5.2. Propositions
6. Conclusion .

## 1. Introduction

### Présentation

- ◆ La République Démocratique du Congo s'étend sur une superficie d'environ 2.345.000 km<sup>2</sup>, dont près de la moitié est couverte par la forêt ;
- ◆ La biodiversité de la République Démocratique du Congo est l'une des plus riches et des plus variées en Afrique et dans le monde avec des espèces de faune et de flore endémiques ;
- ◆ La population congolaise est estimée à environ 58 millions d'habitants dont 70% vivent en milieu rural (essentiellement forestier).

## 1.1 Législation relative à l'environnement et aux ressources naturelles

La législation congolaise est formée de plusieurs textes législatifs dont les plus remarquables sont :

- ◆ la constitution du 18 février 2006 ;
- ◆ la loi n°021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens meubles et immeubles, du patrimoine et des sûretés (loi foncière) ;
- ◆ La loi n° 82-002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse ;

- ◆ La loi n° 011-2002 du 29 août 2002 portant code forestier ;
- ◆ Des textes réglementaires pris en application des lois n° 82-002 et 011-2002 précitées ;
- ◆ Des conventions internationales dont le pays fait partie :

- ❖ Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger, 1968) ;
- ❖ Convention de Ramsar (1971) ;
- ❖ Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Bonn, 1979) ;
- ❖ Convention sur la diversité biologique (R.J. 1992) ;
- ❖ La convention sur le commerce international des espèces et de faune et de flore sauvages menacées d'extraction (Washington, 1973).

## 1.2. Propriété et gestion des ressources naturelles

Principes : toutes les ressources naturelles font partie du patrimoine national et appartiennent à l'Etat, qui a la charge de fixer les règles et les conditions de leur gestion et de leur utilisation par des particuliers (constitution, loi foncière, loi n° 82-001 et code forestier).

## Limites

Ces limites sont dues soit à la lacune de la loi soit à des exceptions expressément prévues par elle:

- En matière foncière : bien que la loi foncière aient versé les terres occupées par les communautés locales dans les terres domaniales (domaine public), il y a survivance des droits au profit des communautés locales, y compris même le droit de propriété, étant donnée que l'ordonnance présidentielle destinée à préciser les droits communautaires n'a pas encore été prise ;
- En matière forestière :
  - les forêts naturelles ou plantées se trouvant dans les concessions foncières appartiennent aux concessionnaires (art. 8, code forestier) ;
  - les arbres situés dans un village ou son environnement immédiat ou dans un champs collectif ou individuel sont la propriété collective ou individuelle des villageois ou de ceux auxquels revient le champs (art. 9, code forestier) ;

- des droits d'usage forestiers sont reconnus aux populations riveraines des forêts, qui peuvent prélever des ressources pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, individuels ou communautaires (art. 36, 39 à 44, code forestier).



### 1.3 Importance des PFNL en RDC

- ◆ Cette importance est perçue à travers les rôles sociaux, économiques et même culturels que remplissent les PFNL ;
- ◆ Environ 50% de la population congolaise restent tributaires des produits tirés de la forêt, en particulier des PFNL, et ce sur tout les plans :

- Sur le plan alimentaire : les PFNL sont une source alimentaire substantielle. Plusieurs aliments et boissons proviennent de plantes dont on extrait des fruits, graines, tiges, écorces, racines, champignons, etc ex : le vin de palme.  
Par ailleurs la viande de gibier est consommée à grande échelle à travers le pays, notamment le long de grandes voies de communication et dans les centres urbaines.

- Sur le plan médical : la République Démocratique du Congo est un pays à multiple problèmes de santé publique (rareté sinon manque des formations sanitaires modernes et carence du personnel médical et des produits pharmaceutiques en milieu rural) ; en conséquence :
  - ◆ les populations recourent quotidiennement au service des plantes médicinales;
  - ◆ développement de la médecine dite tradi - moderne dans les grands centres urbains tel que Kinshasa.

- Sur le plan économique : les PFNL sont une source indéniable des revenus économiques au profit d'un grand nombre des ménages. La pratique de la médecine tradi - moderne sus évoquée procure bien des bénéfices à ses pratiquants en milieu urbain. De même le commerce de la viande de chasse rapporte des revenus substantiels à ses auteurs.

- Autres usages : hormis les usages alimentaires, médicaux et économiques dont font l'objet les PFNL, il y a d'autres usages tout aussi variés qu'importants, dont on peut citer :
  - ✓ la construction des habitations au moyen des rondins, perches, feuilles etc;
  - ✓ la fabrication des fourrures et des cuirs à partir des peaux d'animaux ;
  - ✓ l'utilisation des dépouilles dans des cérémonies rituelles ; etc

## 2. Terminologie

il s'agit de donner la signification des certains termes utilisés dans le cadre de la gestion des PFNL soit en se referant à la définition prévue par la loi, soit sur base d'une interprétation contextuelle.

- Certificat d'origine : document administratif visant à établir la régularité d'abattage, de capture ou de détention d'un produit de chasse;
- Certificat phytosanitaire : document administratif attestant de l'état sanitaire d'un PFNL d'origine végétale ;

- Collectivité , localité : entités administratives de base dans l'organisation territoriale du pays ;
- Communauté locale : population traditionnelle organisée sur base de la coutume et unie par des liens de solidarité clanique ou parentale qui fondent sa cohésion intime. Elle est caractérisée, en outre, par son attachement à un territoire déterminé (art; 1er, code forestier) ;

- Concession forestière : droit exclusif attribué par l'Etat à une personne, moyennant un contrat forestier, et consistant à prélever dans la zone concédée tous les bois exploitables, à l'exclusion d'un quelconque droit sur le fonds de terre et les autres produits forestiers (art. 21 et 94, code forestier) ;

- Dépouille : ensemble ou partie quelconque d'un animal de chasse mort ou vivant ainsi que toute partie enlevée d'un animal de chasse (art. 1, loi sur la chasse) ;
- Domaine de chasse : aire protégée par le Ministre en charge de la chasse pour des fins cynégétiques et dont la gestion et l'aménagement relèvent de l'Etat (art. 1er, loi sur la chasse) ;

- Domaine de chasse : aire protégée par le Ministre en charge de la chasse pour des fins cinétiques et dont la gestion et l'aménagement relèvent de l'Etat (art. 1er, loi sur la chasse);

- Droits d'usage forestiers : droits résultants de coutumes et traditions locales conformes aux lois et à l'ordre public et en vertu desquels les populations vivant à l'intérieur ou à proximité d'un domaine forestier peuvent prélever de ressources forestières en vue de la satisfaction de leurs besoins domestiques ou communautaires (art. 6, code forestier) ;

- Entreprise de tourisme cynégétique : toute entreprise qui organise à titre onéreux, les expéditions complètes de classe, soit seule, soit avec le concours d'un ou de plusieurs guides de chasse (art. 1er, loi sur la chasse) ;

- Exploitation forestière : activité consistant dans l'abattage, le façonnage et le transport du bois ou de tout autre produit ligneux ainsi que le prélèvement dans un but économique des autres produits forestiers. Elle s'entend également non seulement de la coupe ou de la récolte des produits forestiers, mais aussi de l'utilisation de la forêt à des fins touristiques ou récréatives (art 1er et 96, code forestier);

- Faune : l'ensemble de tous les animaux sauvages de toute catégories : vertébrés, invertébrés, mammifères, oiseaux, reptiles et toutes les autres espèces d'animaux sauvages (art 1er, loi sur la chasse);

- Forêt : terrain recouvert d'une formation végétale à base d'arbres ou d'arbustes aptes à fournir des produits forestiers, abriter la faune sauvage et exercer un effet direct ou indirect sur le sol, le climat ou le régime des eaux (art. 1er, code forestier) ;

- Forêt classée : forêt qui, en application d'un acte de classement, est soumise à un régime juridique restrictif concernant les droits d'usage et d'exploitation, parce qu'affectée à une vocation particulière, notamment écologique (art. 10, code forestier);

- Forêt protégée : toute forêt qui, n'ayant pas fait l'objet de classement, est soumise à un régime juridique moins restrictif quant aux droits d'usage et à ceux d'exploitation (art. 10, code forestier) ;

- Forêt de production permanente : forêt soustraite de la forêt protégée par une enquête publique en vue de sa concession. Elle se compose des concessions forestières et des forêts destinées à la mise sur le marché. Elle est quitte et libre de tout droit (art.10 et 23, code forestier);

- Forêt de communauté locale : forêt attribuée gratuitement à une communauté locale parmi les forêts protégées régulièrement possédées par elle en vertu de la coutume (art. 22, code forestier) ;

- Forêt sacrée : forêt érigée par une communauté locale sur base des traditions et croyances mystico- religieuses se rapportant généralement à un événement ou à un phénomène naturel normalement inexplicable ou à la présence dans la forêt des espèces de faune (totem) et/ou de flore, et dans laquelle toute activité humaine est interdite, sauf en cas de nécessité au regard de la pratique des rites essentiellement d'ordre culturel, ancestral ou de divinité ;

- Gestion durable : gestion permettant de maintenir la diversité biologique de la forêt, sa productivité, sa faculté de régénération, sa viabilité et sa capacité d'exercer, de manière pérenne, ses fonctions économiques, écologiques et sociales pertinentes, sans causer de préjudice à d'autres écosystèmes (code forestier gabonais).
- Guide de chasse : toute personne qui se charge de guider, à titre onéreux,

pour son compte personnel ou pour celui d'une entreprise cynégétique, des expéditions de chasse (1er, là sur la chasse).

- Possibilité de la forêt : l'ensemble des produits et services quantitativement et qualitativement évalués qu'une forêt peut fournir à un moment donné.
- Prélèvement : action de prélever ou quantité prélevée. Prélèver consiste à extraire une partie des ressources d'une forêt.

- Produit forestier non ligneux ou menu produit forestier : tout produit autre que le bois, tels que les rotins, les écorces, les racines, les rameaux, les feuilles, les fruits, les semences, les résines, les gommes, le latex, les plantes médicinales (art 1er, code forestier) ainsi que les animaux sauvages.

- Plan d'aménagement forestier : document contenant la description, la programmation et le contrôle de l'aménagement d'une forêt dans le temps et dans l'espace (art 1er, code forestier).

### 3. Cadre juridique relatif aux PFNL

#### 3.1. Lois et règlements.

Deux textes de base:

- la loi n°011-2002 du 29 avril 2002 portant code forestier;
- la loi n°82-002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse.

Ces 2 textes sont assortis des mesures d'exécution:

- celles du code forestier sont encore au stade d'élaboration;
- celles de la loi sur la chasse sont prévues par l'arrêté ministériel n° 014/CAB/MIN/ECNF/2004 du 12 février 2004 relatif aux mesures d'exécution.

### 3.2 Règles et modes traditionnelles de régulation des PFNL.

- Les populations locales ont pendant longtemps pratiqué des règles et modes permettant la régulation de l'utilisation des PFNL. On peut citer les pratiques suivantes:
  - la création et l'entretien des forêts sacrées;
  - les coupe-feux saisonniers pour assurer la protection des forêts environnantes des villages;

- les jachères favorisant la régénération reconstitution des végétaux utiles à l'alimentation ou à la médecine;
- la domestication de certaines espèces tel que le sagoutier (*dacrydes edulis*);
- l'interdiction d'abattage de certaines essences porteuses des chenilles;
- l'interdiction pour les femmes de grimper dans certains arbres fruitiers au risque d'attirer la malédiction de ne plus voir lesdits arbres porter des fruits.

- Mais actuellement la plupart de ces pratiques ont été abandonnées au profit des méthodes de récolte qui détruisent la ressource ou compromettent sa pérennité : déforestation, culture sur brûlis, feu de brousse comme mode de chasse, capture des oiseaux au moyen des filets etc...

- Causes :
  - explosion démographique;
  - recul des règles et traditions coutumières;
  - accroissement des besoins vitaux traditionnels et émergence de l'esprit mercantile;
  - mauvaise gouvernance provoquant conflits socio-politiques et accroissement de la pauvreté.

### 3.3. Conditions légales d'exploitation des PFNL

#### 3.3.1. Exploitation des PFNL d'origine végétale

Selon le code forestier (art. 36 à 44) on distingue 2 types d'exploitation :

##### a. la récolte des PFNL liée aux droits d'usage.

Les populations riveraines des forêts ainsi que tout congolais, dans certains cas, peuvent prélever des PFNL végétaux en vertu des droits d'usage fondés sur les coutumes et les traditions locales et consacrés par le code forestier (art.36 et 41).

les prélèvements sont libres sous réserve de quelques limites suivantes :

- la conformité des coutumes et traditions évoquées aux lois et à l'ordre public (art. 36, cl 1er);
- la subordination de l'exercice des droits d'usage à l'état et à la possibilité de la forêt (art. 36, cl 2);

- la limitation des prélèvements (cueillette, ramassage) dans les forêts classées (art. 39) ;
- l'interdiction de tous droits d'usage dans les forêts reboisées (art. 40) ;
- l'exclusion de l'agriculture dans les forêts de production permanente ;
- l'interdiction possible de l'agriculture dans les forêts protégées.

#### b. Exploitation soumise à des autorisations

Toute exploitation à but commercial des PFNL végétaux, qui n'est pas attachée à l'exercice des droits d'usage, est soumise à une autorisation administrative préalable (art. 7, 8, 98 et 107) ;

Le projet d'application du code forestier prévoit ;

- le permis ordinaire de récolte, lorsque l'essence exploitée n'est pas protégée ;
- le permis spécial de récolte, dans le cas des essences protégées (cfr. CITES), ex :

- ◆ Concernant l'exportation : l'exploitant est tenu d'obtenir un permis d'exportation (ordinaire ou spécial) selon les cas , tandis qu'un certificat d'origine ou phytosanitaire est exigé pour l'introduction d'un végétal forestier, mort ou vivant, sur le territoire national.
- ◆ Le commerce des PFNL est en plein essor tant sur le plan local qu'international. Exemples :
- ◆ des végétaux tel que le « mfumbwa » (gnetum) font l'objet d'un intense trafic entre certains chefs-lieux des provinces, comme Mbandaka, et Kinshasa, la capitale.

- ◆ On remarque le développement de l'industrie pharmaceutique à base des plantes médicinales.
- ◆ Entre 2003 et 2005 : 253,15 tonnes des végétaux (racines sèches de « milleta drastica », plantes aquatiques médicinales, billions d'ébène fendus) ont été exportés.

#### 3.3.2 Exploitation des PFNL fauniques

la loi 082-002 sur la chasse prévoit un régime d'autorisation des dispositions sur le commerce des PFNL

## a. Permis de chasse

On distingue deux catégories :

- Les permis ordinaires de chasse qui sont :
  - les permis sportifs de petite et grande chasse ;
  - les permis de tourisme ;
  - le permis rural de chasse ;
  - le permis collectif de chasse.

- Les permis spéciaux de chasse :
  - le permis scientifique de chasse ;
  - le permis administratif de chasse ;
  - le permis de capture commerciale.

- La détention régulière d'un produit de chasse est constatée par un certificat de légitime détention ;
- L'exportation est soumise à l'obtention d'un permis d'exportation ;
- Les activités d'organisation des expéditions de la chasse sont aussi soumises à l'obtention d'une licence de guide de chasse (personne physique) ou d'un contrat spécifique (entreprise de tourisme cynégétique).

- Le commerce des produits de la chasse devient de plus en plus prospère notamment dans les centres urbains où il constitue une source notable des revenus pour beaucoup des ménages (environ 200 USD/mois).
- L'espèce la plus exportée est le perroquet gris (10.000 spécimens/an), capturée dans les forêts des provinces de l'Equateur, du Kasai et du Bas-Congo;  
N.B: 1993-2002 : 31% des exportations africaines des perroquets sont provenus de la RDC et c'est l'Union Européenne qui en a constitué le plus grand marché d'écoulement.

## 3.3.3. Taxation et fiscalité des PFNL

### A. PFNL d'origine végétale

- a. L'exploitation des tels PFNL liée à l'exercice des droits d'usage demeure libre et ne donne pas lieu au paiement d'une taxe;
- b. L'exploitation commerciale des PFNL est soumise au paiement d'une taxe (art. 120, code forestier). C'est dans ce cadre que l'Administration Forestier a réalisée 1.535,975 USD (2003), 2.475,12 USD (2004) et 3.045 USD (2005).

## B. PFNL fauniques

- a. La loi 82-002 sur la chasse ne prévoit aucune disposition spécifique sur les prélèvement des PFNL lié à l'exercice des droits d'usage . Mais on est en droit de penser que ce que dit l'article 36 du code forestier s'applique ici aussi.
  - La chasse pratiqué au titre des droits d'usage est exemptée de taxes et autres redevances.

b. Toute exploitation à titre commercial, des PFNL fauniques est assujettie au paiement des taxes et redevances. (art.5, loi 082-002).

- Tous les permis sont taxés de même que l'abattage ou la capture d'animaux.

N.B: La Direction des Ressources Fauniques et de Chasse réalise chaque année environ 50.000USD de recettes des taxes de capture et d'exportation des perroquets gris.

## 4. Cadre Institutionnel des PFNL

Ce cadre est essentiellement constitué par le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts et ses services, d'une part, et des intervenants para –étatiques et privés, d'autre part.

### 4.1. Le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts (MECNEF)

#### 1.1 Mandat

- Élaboration et mise en œuvre de la politique forestier nationale;
- Gestion, administration, conservation, surveillance et police des forêts;
- Préparation des textes légaux et réglementaires en rapport avec le secteur forestier;
- Promotion et coordination de l'ensemble des activités relatives à l'exploitation forestière;
- Création et gestion des aires protégées et apparentées;
- Création et gestion des écosystèmes des eaux et forêts (code forestier, ord.75-231 du 22 juillet 1975 et décret 03/27 du 16 septembre 2003).

### 1.2. Structures d'intervention

#### a. Niveau central

Trois services du MECNEF sont chargés de la gestion des PFNL:

- la Direction de la Gestion Forestière (DGF), au sein de laquelle se trouve un Bureau d'exportation des menus produits forestiers;
- la Direction Ressources Fauniques et Chasse (DRFC), chargée de la sauvegarde des ressources fauniques et de leur gestion rationnelle;
- la Direction de Contrôle et Inspection (DCI), qui compte parmi ses missions le contrôle forestier et faunique.

#### b. Niveau provincial

Une Division provinciale de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts comportant plusieurs bureaux dont :

- le Bureau de la Conservation de la Nature qui veille à la gestion des forêts, de la chasse et de la pêche (structure responsable de la gestion des PFLN)
- le Bureau de Contrôle et Inspection, qui assure tous les contrôles en matière environnementale, en particulier en matière forestière et faunique.

N.B : Les interventions de la Division provinciale sont relayées au niveau de chaque district par un Bureau de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts et au niveau de chaque territoire ou commune par une Supervision de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts.



## 4.2. Interventions para- étatiques et privés

- Les entreprises publiques sous – tutelle technique et administrative du MECNEF à savoir :
  - l'ICCN: chargée de la gestion des aires protégées (droits d'usage forestiers);
  - l'IJZBC: charge de la gestion « ex-situ » des espèces de faune et de flore sauvages pour des objectifs d'attraction, de divertissement et d'éducation mésologique.

- Des opérateurs forestiers privés qui, en tant que parties prenantes, sont impliqués dans la gestion des ressources forestières:
  - les concessionnaires forestiers ( cfr. plans d'aménagement forestier);
  - les communautés locales (exploitation des forêts communautaires et les droits d'usage);
  - les ONGS (encadrement des population rurales pour la promotion d'une gestion durable des ressources). Exemples : le CENADEP, Avocats Verts, AMAR,.....

## 5. Proposition d'amélioration du processus de mise en œuvre du cadre légal

### 5.1. Contraintes

#### a. Sur le plan de la législation

- code forestier non encore suffisamment vulgarisé et appliqué (mesures d'exécution encore en élaboration).
- Loi sur la chasse jamais vulgarisée et à peine mise en application (mesures d'exécution publiées en 2004).
- Un législation relative aux aires protégées qui ignore les droits des populations riveraines desdites aires et ne les implique donc pas dans la gestion.

#### b. Sur le plan de la gestion

- Malgré la prescription du code forestier, inexistence d'une politique forestière nationale claire et assortie des éléments de planification.
- Implication encore très timide des parties prenantes telles que les ONGS, les communautés locales et les exploitants forestiers. (absence d'un processus formel).

#### c. sur le plan institutionnel

- cadre organique du MECNEF insuffisant, inadéquat et désarticulé face à l'ampleur des tâches de gestion forestière et aux dimensions continentales du Pays;
- on constate un effritement des structures face à un élargissement des tâches à la base .

## 5.2. Propositions d'amélioration

- Il y a nécessité d'une profonde réforme du cadre institutionnel des PFNL.
- Axes de cette réforme:
  - définition d'une politique nationale forestière en circonscrivant la part qui revient à la gestion des PFNL au regard de sa place réelle dans l'économie forestière du Pays;

- restructuration des services forestiers provinciaux, notamment par la scission du Bureau de la Conservation de la Nature en deux bureaux distincts: Bureau forestier et Bureau de chasse dotés d'attributions spécifiques en ce qui concerne les PFNL;
- restructuration et renforcement du Bureau de Contrôle et Inspection, en précisant les tâches particulières qui lui incomberaient concernant le contrôle de l'exploitation des PFNL;

- quadrillage consécutif du territoire national par l'installation des structures ad hoc à tous les niveaux des entités administratives;
- formalisation, notamment par voie réglementaire, du processus d'implication des parties prenantes prescrite par le code forestier
- renforcement des capacités sur le plan des ressources humaines, de l'équipement et de la logistique, des structures s'occupant des PFNL.

## Conclusion

Le mécanisme de gestion des PFNL en RDC, tant sur le plan légal qu'institutionnel, demeure encore en gestation et exige un sérieux coup de pouce, compte tenu de l'importance sociale, économique et culturelle de ces produits pour l'existence de la majorité de la population.

Je vous remercie.

## Le contexte légal des PFNL en Guinée Equatoriale

Cristian OBAMA, Consultant National, obama333@yahooes

### • Plan de présentation

- 1. Introduction
- 2. Terminologie
- 3. Cadre juridique relatif au PFNL
- 4. Cadre institutionnel relatif à la législation en vigueur
- 5. Propositions pour l'amélioration du cadre légal
- 6. Conclusions

## Le contexte légal des PFNL en Guinée Equatoriale

### • 1. Introduction

Les Produits Forestiers Non Ligneux (PFNLs) jouent un rôle significatif dans la subsistance de la majorité de la population équato-guinéenne.

Par contre l'effort d'amélioration de la politique forestière nationale a été plutôt concentré aux produits forestiers ligneux (bois d'œuvre), suivi d'une considération secondaire des produits forestiers non ligneux de la forêt.

Donc, par notre travail et

Au delà de cette réflexion, on propose quelques en Guinée Equatoriale.

## Le contexte légal des PFNL en Guinée Equatoriale

### • 2. Terminologie

Toute la législation sur les ressources forestières, précédente à la loi forestière du 18 février de l'année 1997, a maintenu le terme de Produits Forestiers non Ligneux, Non Timber Forests Products (NTFPs).

Mais à partir de certains temps (fin des années 90), cette conception commençait déjà à être considérée plus singulière et exclusive, car l'intégration des composantes comme la viande de brousse et les services environnementaux de la forêt favorisait une approche plus globale d'analyse des PFNLs.

Pour l'Union Mondiale pour la Conservation de la Nature ( ) et la FAO ( )

Question sémantique: Dans la langue espagnole, il semble plus commode et globale d'utiliser le terme « non maderable ou madereros » que « non ligneux ».

## Le contexte légal des PFNL en Guinée Equatoriale

### • 3. Cadre juridique relatif au PFNL

Le secteur de PFNL est relativement peu réglementé. Sa gestion est généralement soumise à des mesures aléatoires, traditionnelles et culturelles.

Quelques instruments légaux (loi Forestière, loi d'Environnement) du pays focalisent le secteur de manière la plus vague, sans spécifications concrètes, sans faire référence aux mesures juridiques concrètes qui puissent favoriser le développement du secteur de PFNL.

Dans le cas où, il existe une référence spécifique (p.e. interdiction par loi 1/1997, art 60, 61 et 62, d'exploiter de manière industrielle des espèces importantes pour la communauté villageoise, comme: *Baillonella toxisperma*, *Guibourtia tesmannii*, *Trichosecypha spp*, *Dacryodes spp*, *Coula edullis*, *Gambeya lacourtiana*, *Cola acuminata*, *Garcinia kola*, *Iringia gabonensis*, *Prunus africana*, *Piper guineensis*), soulèvent d'autres types des problèmes liés à l'applicabilité de la disposition légale.

## Le contexte légal des PFNL en Guinée Equatoriale

### • 4. Cadre institutionnel relatif à la législation en vigueur

La responsabilité du contexte institutionnel actuel relatif à la gestion des produits forestiers non ligneux repose indistinctement entre le Ministère d'Agriculture et Forêts et le Ministère de la Pêche et d'Environnement.

A travers les instruments organiques (établis pour le régissent le fonctionnement de chaque Ministère), le Gouvernement confère la responsabilité d'établissement de politiques et stratégies viables à la gestion, l'aménagement, le contrôle, la protection, la recherche et la promotion des ressources forestières ligneuses et non ligneuses.

## Le contexte légal des PFNL en Guinée Equatoriale

### • 5. Propositions pour l'amélioration du cadre légal

#### 5.1 Propositions dans le cadre juridique et politique

-

-

## Le contexte légal des PFNL en Guinée Equatoriale

### 5.2 Propositions sur les ambiguïtés légaux, les contradictions et le vide juridique

• - C

• - Par rapport à la contradiction existente entre les (lois forestier, n 1/1997, et la loi coloniale de 1948) sur la gestion des terres, il est souhaitable résoudre ce problème, soit sur la base d'hierarchie de normes ou sur l'abolition de la loi de base sur la propriété (1948), encore en vigueur pour pouvoir appliquer la loi forestière (1/1997).

• - Un effort d'établissement d'une cadre législative spécifique et pragmatique sur le secteur de PFNL doivent être déployé par le Gouvernement et les Institutions de Coopération.

## Le contexte légal des PFNL en Guinée Equatoriale

### 5.3 Proposition sur l'applicabilité des lois

- Mettre en place différents mécanismes pour dépasser le mal du relax (formation, sensibilisation, information, diffusion des instruments légaux, encourager la culture de droit).

-

## Le contexte légal des PFNL en Guinée Equatoriale

### • Conclusion

Il n'existe pas toujours une politique nationale relative au secteur de PFNLs, donc il semble encore être en grande partie en dehors des programmes prioritaires du Gouvernement par rapport à la promotion de l'exploitation durable des ressources forestières. Par conséquent, ce secteur est en grande mesure soumis à différents problèmes d'ordre structurel, institutionnel, réglementaire et de gestion qui empêchent son plein développement au bénéfice de la population.

Des mesures de valorisation formelles doivent être mises en place pour développer le secteur de PFNL.

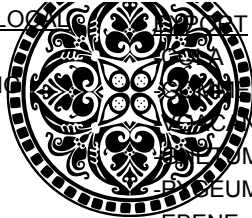
Je vous remerci



## DESTINATAIRES

MARCHE LOCAL  
 -GNETUM  
 -NJANSANG  
 -COLA  
 -ETC.....

MARCHE ARABIQUE  
 -YEMEN  
 -SUDAN  
 -EBENE  
 -ETC.....



## MARCHES EXTERIEURS

ALEATOIRES  
 - Concurrence croissante ayant les mêmes produits  
 - Produits de substitution chimiques.  
 - Produits de substitution alimentaires.



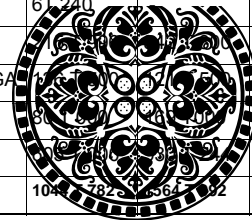
## CHIFFRES

- Local (Chari)
- Export (Délégations des Forêts)
- Pays Importateurs



## EXPORTATIONS DU CAMEROUN / PORT DE DOUALA

Essences	2003	2004	Juin 2005
COLA	6 T 240		-
EBENE			134 T 000
VOACANGA			
YOHIMBE			250 T 000
PYGEUM			634 T 000
TOTAL	104 T 240	106 T 240	1019 T 000

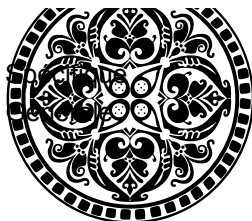


## PORT D'IDENAU / EXPORTATION LEGALE

Essences	2003	2004	Juin 2005
GNETUM	1800 T	2500 T	2800 T

## FISCALITE FORESTIERE

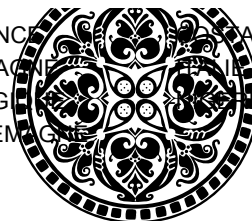
Fiscalité  
 Fiscalité



## PRINCIPAUX PAYS IMPORTATEURS.

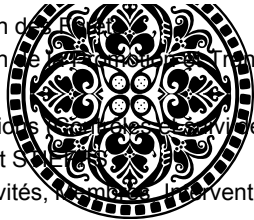
-FRANCE  
 -ESPAGNE  
 -BELGIQUE  
 -ALLEMAGNE  
 -USA

AFRIQUE  
 ASIE  
 AMERIQUE

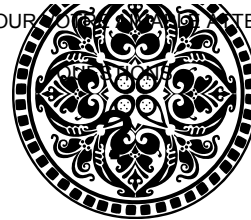


## INTERVENANTS INSTITUTIONNELS

- Direction de l'Économie Forestière
- Direction de l'Énergie et de la Transformation
- PSRF
- Délégations (pour les activités)
- Syndicat des Producteurs (pour les interventions)



MERCI POUR VOTRE ATTENTION



## Situation of Non-timber Forest Products in the Central African Sub-region

Exploitation and Commercialisation of Non-timber Forest Product in Cameroon

The Experience of the Mount Cameroon Prunus management Common Initiative Group (MOCAP)

By: Okenye Mambo - GTZ/PGDRN

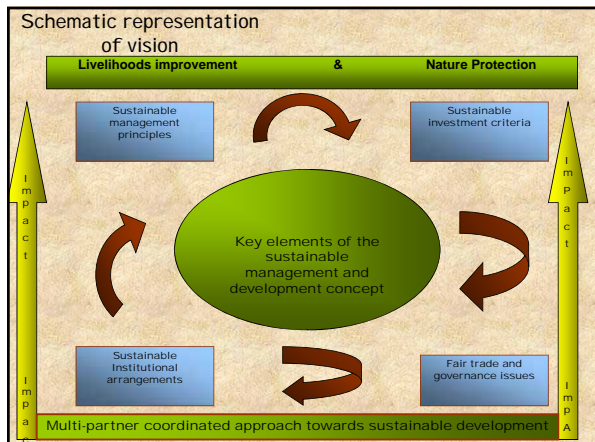
## The Mount Cameroon Prunus Management Common Initiative Group (MOCAP-CIG)

What is MOCAP ?

- MOCAP is the Mount Cameroon Prunus Management Common Initiative Group, established in August 2000
- It comprises 14 villages situated at the foot of Mount Cameroon
- It is now managed under the Cameroon law as a Company "required legal status to operate in NTFP business"

## MOCAP vision

"Sustainable management and conservation of *Prunus africana* and the afro-montane ecosystem to improve the socio-economic life of the communities in the Mount Cameroon region"



## MOCAP's Objectives

- To promote **community management and conservation** of *Prunus africana* and other forest resources
- To invest revenue generated from sustainable *Prunus* harvesting to contribution towards poverty alleviation of the local people
- To support **income-generating activities** such as beekeeping, ecotourism and acquisition of community forests
- To participate in **monitoring and control exploitation** of forest resources in the Mount Cameroon region

## How is MOCAP managed?

- A four-man Executive Bureau, appointed by the Board of member villages runs the affairs of the company
- There is an organisational structure, a benefit and responsibility sharing mechanism collectively put in place to guide management

## What are the main activities of MOCAP?

- MOCAP is working towards the establishment of a sustainable bark supply chain to the pharmaceutical industry worldwide
- Regenerate *Prunus africana* and other non-timber forest products
- Identify, develop and manage business partnerships to secure profitable markets for *Prunus* bark, other medicinal plants and non-timber forest products
- Assist in the identification, co-financing and monitoring the implementation of community development projects



## What are the markets for MOCAP products?

- Currently, harvested products are sold to a local trading agent, CEXPRO SARL, based in Douala
- In future, MOCAP products will be marketed at local, national and international markets
- Certified *Prunus africana* bark from Mount Cameroon is seen as a prospective market for our company.

## What has MOCAP achieved?

- MOCAP is permitted to operate as a CIG under the reg. N : SW/GP/05/00/1934.
- MOCAP is duly registered as a Limited Liability Company
- MOCAP is licensed by Prime Ministerial Order N 064/CAB/PM of 20th October 2004 to operate in the forestry profession

## MOCAP achievements cont.

- MOCAP contributes to the development of member villages:
  - water and electricity supply
  - community halls
  - market places
- Over 150 young men and women are directly employed in field bark harvesting activities
- About 50 women are involved in related petty-trading activities
- 50,000 ha of Mount Cameroon forest and its resources are being conserved and managed using sustainable harvesting methods ("Prunus as flagship" species)

## Problems

- Unstable and unreliable markets for barks
- Low price incentive for sustainably harvested bark
- Limited financial capacity to embark on adding value on harvested bark (crushing equipment)
- Difficulty, high cost to access annual exploitation permits
- Though operating as a non-profit making organisation, we pay high taxes to government (profit invested into community projects)
- Upsurge of destructive exploitation by harvesters without long term interest in the resource is a major threat to the future of MOCAP

Thanks for your  
kind attention



**ATELIER SUR LE CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE  
REGISSANT L'UTILISATION DES PRODUITS  
FORESTIERS NON LIGNEUX.**

---

*Monsieur le Représentant de la FAO*

*Monsieur le Représentant de la COMIFAC*

*Monsieur le Représentant de la GTZ.*

*Monsieur le Représentant de MINFOF*

*Distingués invités.*

## **I - / Introduction :**

La forêt congolaise, occupant 60% du territoire national a longtemps été considérée comme l'épine dorsale de l'économie congolaise.

A part le bois, la forêt regorge des différents produits de cueillette appelés maintenant produits forestiers non ligneux (P.F.N.L) qui occupent une place importante dans la vie des congolais. Ces produits sont utilisés dans l'alimentation, dans la pharmacopée traditionnelle, dans l'artisanat et dans d'autres usages divers.

Parmi ces produits on peut citer :

- Le GNETUM Africanum, appelé au Congo M'Foumbou ou KOKO au Centrafrique et au Congo Démocratique.  
La filière KOKO emploie beaucoup de personnes depuis la cueillette en forêt très éloignée jusque dans les grands centres urbains. La vente en gros et la commercialisation en détail sont pratiquées par les femmes dans les marchés des centres urbains.
- Les feuilles de MARANTACEES appelées Matêtété ou Mangoungou, utilisées surtout pour l'emballage du pain de manioc, du poisson ou de la viande de brousse que l'on désire consommer à l'étouffé.
- Le rotin et les lianes utilisées pour la fabrication des meubles en rotin et liane et d'autres objets d'art.
- Les plantes médicinales très utilisées par les populations congolaises vendues sur des étales dans les Marchés. Ces divers produits forestiers non ligneux sont rencontrés dans le sud du pays (*Kouilou, Niari, Lékoumou, Bouenza*), au centre (*Pool, Plateaux*) et dans le nord du Congo (*Cuvette, Cuvette ouest, Sangha et Likouala*).

## **II - / Du cadre légal et réglementaire :**

Le cadre légal et réglementaire est constitué par les lois et règlements régissant l'exploitation et l'usage des produits forestiers non ligneux (P.F.N.L) animaux et végétaux. Ces lois et règlements sont :

1 – Code Forestier (loi n°16-2000 du 20 Novembre 2000) :

- La loi sur la faune (loi n°48/83 du 21 avril 1983)
- La loi n° 49/83 du 21 avril 1983 fixant les différentes taxes prévues par la loi n°48/83 ;
- Le décret n° 2002 – 437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts et ;
- Le décret n°85/879 du 6 juillet 1985 portant application de la loi n°48/83 du 21 avril 1983 ;
- l'arrêté n°6379 du 31 décembre 2002 fixant la taxe sur les produits forestiers accessoires.

Malgré l'existence des lois, décrets et arrêtés réglementant le secteur, il n'y a pas d'amélioration plausible car ces textes ne sont pas vulgarisés et appliqués.

Selon la loi, quiconque souhaite faire le commerce des produits forestiers non ligneux doit d'abord obtenir un permis spécial qui précise le nom du produit à commercialiser, les quantités à récolter et la date de vente.

Dans la pratique ce permis spécial malheureusement n'est toujours pas obtenu par les récolteurs avant d'effectuer la cueillette et les commerçants eux aussi outre passent souvent les dispositions réglementaires en vigueur.

### **III - / Difficultés :**

Les difficultés rencontrées par les artisans opérant dans le secteur des PFNL sont notamment :

- les taxes à payer auprès du service des Impôts paraissent élevées considéré le faible niveau des recettes réalisées lors de la vente des produits fabriqués qui ne permettent pas la promotion des objets de l'artisanat ;
- la répercussion de la marge bénéficiaire sur lesdits produits découragent les consommateurs étrangers qui estiment à leur tour que les prix pratiqués sont trop élevés à l'achat des produits exposés sur le marché ;
- on peut noter que le gouvernement ne prend aucune mesure incitative pour éradiquer ce phénomène empiétant l'évolution de l'artisanat au Congo. La non prise des mesures incitatives en amont et en aval, c'est-à-dire depuis le produit brut à la transformation et au produit fini, fait que le secteur des PFNL est dans un état d'impasse ;
- l'absence de formation en faveur des artisans du secteur ;
- l'absence d'adhésion de jeunes au secteur des PFNL qui trouvent que celui-ci ne leur réserve pas un lendemain meilleur.

### **IV - / Constat :**

Tous les P.F.N.L vivent à l'état spontané compte tenu de l'intensité des cueillettes, beaucoup de produits sont en train de disparaître. Dans les villages il faut aujourd'hui parcourir de longues distances pour récolter une quantité appréciable , alors, il y a quelques années, on trouvait la plupart de ces produits à proximité des villages.

## **V - / Souhait :**

Les autorités de notre pays doivent :

- Prendre des mesures incitatives.
- Fixer des taxes préférentielles pour encourager la fabrication accrue des produits semis finis et/ou finis et leur exportation aisée vers les pays consommateurs ;
- Sécuriser le secteur des P.N.F.L contre toutes les tracasseries administratives (parafiscalité, impôts, patentes, autres droits indirects, etc.) ;
- Développer une politique de formation en faveur des artisans, commerçants et récolteurs en vue de l'amélioration des prestations et des services de finalité ;
- Aussi, les pouvoirs publics devraient mettre en application une politique de gestion durable des ressources et mobiliser toutes les forces afin de préserver ces ressources en mettant en place par exemple, une politique de domestication des principaux produits forestiers non ligneux.

## **VI- / Conclusion :**

Eu égard à tout ce qui précède, il est noté que le Congo dispose de plusieurs produits forestiers non ligneux à même d'assurer un développement socioéconomique du pays pourvu qu'une politique incitative soit mise en faveur du secteur des PFNL.

Ainsi les artisans congolais saisissent avec joie cette opportunité et pensent que la rencontre de Limbé du reste très attendue leur sera salutaire et tournera une nouvelle page dans l'histoire de l'artisanat congolais.

## ANNEXE

Tableau 1 : Catégorisation des taxes par produit forestier accessoire

	PRODUITS	UNITES	TAXE A PERCEOIR
1	Feuilles de Maranthacées	Paquet de 1 kg	5 F CFA
2	<i>Cola accuminata</i>	Panier ou sac >25 kg > 50 kg	500 F CFA 1000 F CFA
3	<i>Gnetum africanum</i>	Paquet de 250 g	5 F CFA
4	<i>Gnetum buchholzianum</i>	Paquet de 250 g	5 F CFA
5	Chenilles	Sac >25 kg >50 kg	500 F CFA 1000 F CFA
6	Asperge « Mikaoua » <i>Laccosperma secundiflorum</i>	Tige	5 F CFA
7	Rotin	Paquet	100 F CFA
8	Liane	Paquet	50 F CFA
9	Miel	Lire	50 F CFA

Cet arrêté est contresigné par le Ministre de l'Economie Forestière et de l'Environnement, le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget.

**Albert LOUVILA**

Représentant de l'Artisanat Congolais, secteur des Produits Forestiers non Ligneux.

Je vous remercie.

# Expérience et contrainte dans l'exploitation et la commercialisation des produits forestiers non ligneux en Guinée Equatoriale.

**Présenté par *Eloisa Sales***

Présidente de l'ONG ADMAD, (Action Durable pour l'Environnement et le Développement).

## **Introduction**

Les Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL), occupent une place très importante dans la subsistance de la majorité de la population équatorienne. Ils constituent la principale source d'approvisionnement des produits alimentaires qui apportent des revenus significatifs. Les systèmes de médecine traditionnelle reposent principalement dans la grande multitude de plantes médicinales récoltées en forêts. La récolte, la transformation et le commerce des PFNL apparaissent essentiellement dans le secteur informel, donc il ne représente rien dans le PIB du pays.

La loi forestière (1/1997) intègre aussi le règlement des aspects de consommation des ressources forestières ; tandis que la Loi de l'Environnement s'intéresse beaucoup plus à la conservation des espaces naturels comme substances disponibles dans la nature, utile pour l'homme, pour des fins économiques et au bénéfice de la population.

## **Règles et modes traditionnelles de régulation d'exploitation et gestion des PFNL.**

### **Le règlement de l'exploitation dans la vie traditionnelle**

Dans ce paragraphe il s'agit d'analyser le concept de « loi » dans la vie traditionnelle et son éventuelle implication dans le règlement, l'exploitation et la gestion des ressources forestières non ligneux.

## Cadre juridique relatif au PFNL

Le secteur de PFNL n'est presque pas réglé. Sa gestion dans une grande mesure est soumise à des mesures aléatoires, traditionnelles et culturelles. Quelques instruments légaux (Loi Forestière, loi de l'Environnement) du pays focalisent le secteur de manière très vague, sans spécifications concrètes, et cela permet à chacun de créer sa propre loi par rapport à ses intérêts et avantages sans tenir compte de la disparition de l'espèce. Nous nous demandons si cette négligence n'est pas liée au **Genre**.

De manière particulière, ADMAD collabore avec les exploitants du rotin, dans la commercialisation, la fabrication et l'exposition des meubles. Cependant, force est de constater que depuis leur création, ses activités restent encore timides et, on trouve très peu d'artisans organisés. Les principales raisons de cette situation sont :

- L'inexistence d'un cadre légal adéquat pour les PFNL et les organisations des exploitants ;
- le manque de valorisation des dits produits ;
- le déficit de culture de vie associative dans le pays ;
- le manque d'esprit de développement participatif ;
- le taux élevé des impôts à payer dans les Ministères de Finance, de Tourisme, les Mairies, et dans les postes de contrôle (barreras) ;
- le manque de motivation aux exploitants des PFNL par les institutions administratives respectives ;
- le manque d'appui économique des institutions



## 2- Aspect économique

Le marché de PFNL est très dynamique mais non organisé. Il existe un réseau au niveau local, provincial et national et l'approvisionnement de ces produits est inestimable.

Depuis quelques années, il y a une forte apparition des artisans qui fabriquent des meubles en rotin dans la ville de Bata. Cette activité reste le principal moyen de subsistance et elle fonctionne sous forme de chaîne, de la forêt en passant par l'acheteur au village, le revendeur jusqu'aux artisans.

Prix vente au village	Prix de vente à Bata	Quantité
1.000 F	2.000 F	20 pièces de 3 mètres

D'un paquet on obtient un salon moyen de 6 pièces

Prix de vente : entre 25.000 F et 60.000 F .  
Marge de fabrication : de 6 à 7 salons / mois.

Il convient de signaler que dans la ville de Bata, il y a au moins une vingtaine d'artisans qui produisent plus ou moins la même quantité des meubles / mois et qui achètent la matière première en même quantité et les autres produits (les plantes médicinales) sont vendues dans les marchés nationaux en désordre et parfois par les enfants qui substituent leur maman en cas de déplacement pour d'autres besoins et ceci vous donne le produit à des prix très bas par manque de connaissance et de conscience.

## **Conclusions :**

Les produits forestiers non ligneux valorisés en Afrique, pouvaient contribuer dans la lutte contre la pauvreté et la sécurité alimentaire et dans l'amélioration de la qualité de vie des populations, donc pour assurer leur pérennité et une gestion durable, il convient de faire les recommandations suivantes:

- élaborer et mettre en application un cadre légal permettant l'utilisation rationnelle des PFNL (Gobierno)
- améliorer la planification et l'accès aux ressources naturelles pour leur rentabilité et exploitation durable ;
- établir une politique du crédit en direction du développement rural ;
- renforcer les politiques promouvant le développement des PFNL ;
- former et sensibiliser les autorités locales sur les normes régionales d'intégration.
- le recensement des exploitants de PFNL
- la création des associations des exploitants des PFNL
- l'organisation des Forum au niveau national et sous-régional sur la valorisation des PFNL.

*Voir ci-dessous quelques photos qui illustrent l'exploitation du rotin pour la fabrication des meubles en Guinée Equatoriale.*



**Photo 1 . Point de vente du rotin dans la ville de Bata**



**Photo 2 . Un atelier de fabrication des meubles.**



**Photo 3 . Le responsable de l'atelier avec ses ouvriers**



**¡ MUCHAS GRACIAS !**

**MERCI BEAUCOUP !**